

Réunion publique

"Projet et usages du territoire"

Marolles-sur-Seine, le 1^{er} décembre 2011

A la tribune :

Commission particulière du débat public

- Patrick LEGRAND, Président

Maîtrise d'ouvrage

- Régis THÉPOT, Directeur Général de l'EPTB Seine Grands Lacs
- Amélie ASTRUC, Chef du projet Aménagement de la Bassée

(Nombre de participants : 75)

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M. Patrick LEGRAND, Président de la Commission Particulière du Débat Public, Vice-président de la Commission Nationale du Débat Public.

Patrick LEGRAND, Président de la Commission Particulière du Débat Public : Monsieur l'adjoint au maire, je vous remercie de nous accueillir, et de prononcer quelques mots en ouverture de ce débat, et ensuite je reprendrai la parole.

Michel DALIBON, adjoint au Maire de Marolles-sur-Seine : Bonjour à tous, et merci d'être venus aussi nombreux. Je voudrais tout d'abord vous demander d'excuser l'absence de Monsieur Lévêque, pris par d'autres obligations et qui ne sera donc pas parmi nous ce soir. Je voulais remercier M. Patrick Legrand, Président de la Commission particulière du débat public, qui va vous présenter le projet sur les crues de la Seine, et notamment sur les bassins réservoirs ainsi que la mise en grand gabarit de la Seine jusqu'à Nogent-sur-Seine.

Au niveau communal, nous avons quelques petites observations qui ont été, ou qui vont être, faites lors de cette réunion. Nous attendons de votre part que vous nous communiquiez également ce que vous attendez de ce débat.

Je cède la parole à Monsieur Legrand pour vous faire cette présentation.

PRESENTATION DU DEBAT PUBLIC

Patrick LEGRAND : Bonsoir. Je suis Vice-président de la Commission nationale du débat public, dispositif qui existe depuis plus de 15 ans maintenant et qui a en charge l'association du citoyen, notamment au moyen de réunions publiques, à la formation des décisions sur les grands équipements et les équipements qui peuvent à la fois toucher son quotidien ou ses

intérêts généraux, sur toutes ces questions concernant à la fois l'environnement et l'économie ainsi que les questions de société.

Vous en avez sans doute entendu parler sur des grands sujets comme le Grand Paris, le grand gazoduc, des lignes à grande vitesse. Nous faisons à peu près une dizaine de débats publics pleins par an.

Le débat public est une chose nouvelle, qui n'est pas toujours très compatible avec nos bases institutionnelles. Au fond, je ne vous demande même pas d'être représentatif, vous pouvez donner votre avis de citoyen qui enrichira le projet. Cela intervient largement avant la décision, contrairement à une enquête publique. Ainsi, vos avis peuvent contribuer à la décision de la maîtrise d'ouvrage, voire remettre en cause radicalement le projet. À ce stade, le projet n'est pas défini dans toutes ses caractéristiques, et le débat vous permet justement d'agir sur ces choix.

Ce débat public qui va durer quatre mois, son ossature étant les réunions publiques, dont vous devez en connaître le calendrier. Ces réunions peuvent se présenter sous forme de réunions générales ou de réunions thématiques. Le moment d'intelligence collective que nous aurons va durer quatre mois, la première réunion n'a rien à voir avec la dernière, car progressivement on a tous échangé des informations, enrichi le projet, raisonné différemment.

Le débat public débouche sur quelque chose qui est un peu inattendu, mais qui est extrêmement puissant. Certains maîtres d'ouvrage s'en sont déjà aperçus. À la fin du débat public, la Commission particulière du débat public en effectue un compte rendu, en reprenant fidèlement les arguments. Il aboutit surtout à une décision du maître d'ouvrage (l'EPTB Seine Grands Lacs) qui aura cinq mois après la fin du débat public pour décider s'il poursuit ou non le projet, les procédures de concertation qu'il mettra en œuvre, les modifications apportées au projet. Ce document sera rendu public, c'est en quelque sorte un contrat social entre le maître d'ouvrage et vous ; ce qui épargne la Commission nationale du débat public, qui est une petite structure de moins de 10 personnes, y compris son Président et les deux Vice-présidents, de se transformer en contrôleur général.

Nous travaillons tous ici pour fixer la feuille de route de l'Etablissement Public Seine Grands Lacs. Au vu de celle-ci, ils diront s'ils ont envie ou non de continuer les travaux.

Notre réunion de ce soir est pilotée, comme toutes les autres, par la Commission particulière du débat public. Nous avons un rôle particulier, contrairement à celui du commissaire enquêteur, qui intervient généralement quand les décisions sont prises et que l'on est pratiquement à la réalisation, nous n'avons pas à nous prononcer sur le fond. Si nous émettions un avis, ce serait dangereux car nous perdriions notre indépendance et notre neutralité par rapport au maître d'ouvrage. C'est à cette seule garantie que vous pouvez nous faire confiance dans la façon dont nous rendrons compte des choses.

Par contre, nous devons organiser le déroulement du débat public. Nous vous avons proposé un calendrier pour vous présenter la description de cet équipement, de ses conséquences et des territoires qui seront concernés.

A la tribune, le maître d'ouvrage et ses deux représentants ce soir, Régis Thépot et Amélie Astruc qui vont vous présenter le projet, ainsi que la Commission particulière du débat public. J'en profite pour vous présenter dans la salle mes collègues, Gérard Riou, Chantal Sayaret, ainsi que Paul Carriot qui a travaillé sur le débat public Grand Paris.

Vous avez vu défiler quelques diapositives vous donnant les cinq caractéristiques du débat public et qui vous donnent vos feuilles de route pour la soirée : des arguments plutôt que des invectives, on écoute et on essaie de construire des raisonnements. Nous en sommes à la quatrième réunion, dont une réunion commune, et il n'y a pas eu d'invectives. C'est plutôt une bonne nouvelle.

Vous établirez l'ordre du jour de la réunion, nous vous avons jute proposé un débat autour d'un axe. Un tel projet sur la création d'espaces endigués va toucher le secteur aval de La Bassée et va commencer à contraindre à la fois les projets et les usages des territoires. Il nous a paru important non seulement de discuter du projet, mais aussi d'aller un peu plus loin sur les projets induits, les projets rendus impossibles, les usages que cela gêne et ceux que cela rend plus facile.

Pour préparer ces discussions, nous avons contacté de nombreuses personnes : élus, associations, citoyens. Nous avons détecté des enjeux sur le territoire de La Bassée et nous en reparlerons à d'autres occasions. Ce n'est pas parce que nous vous proposons un thème « projet et usage du territoire » qu'il faut vous y cantonner. Vous avez sûrement des questions générales sur le fonctionnement. Toutes les questions sont libres.

Après la présentation de la maîtrise d'ouvrage, nous rentrerons dans la partie vive de notre soirée, à savoir le temps d'échanges avec la salle. Le débat s'arrêtera à peu près lorsque nous aurons purgé toutes les questions, car je n'ai pas envie de vous voir repartir frustrés.

PRESENTATION DU PROJET

Régis THÉPOT, Directeur général de l'EPTB Seine Grands Lacs : Je voudrais tout d'abord présenter la petite équipe qui va vous exposer le projet ce soir : Amélie Astruc, chargée du projet de La Bassée et qui interviendra essentiellement pendant la présentation. Je suis moi-même Directeur général de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs que je vais vous présenter immédiatement après. Dans la salle, deux personnes nous accompagnent : Stéphane Demerliac, l'une des mémoires du projet de La Bassée, est plus spécialisé dans l'hydrologie et un représentant du conducteur d'opération qui nous aide à mener ce projet, Rémy Croix d'EGIS, qui pourra aussi éventuellement répondre à des questions plus précises.

Comme le Président Legrand l'a dit, nous allons essayer ce soir de faire une présentation centrée sur le thème du développement territorial en général, et du maintien du développement des usages. Nous pourrons bien entendu pendant le débat, si le Président Legrand le souhaite, répondre à des questions sur toutes vos préoccupations.

Qui porte ce projet de La Bassée ? L'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs. C'est une appellation assez récente, car il y a encore quelques semaines, on s'appelait Grands Lacs de Seine, vous pouvez encore trouver des panneaux d'information soit dans la maison des projets, soit sur des lacs qu'on exploite.

En fait, notre statut juridique n'a pas changé, car nous sommes une institution interdépartementale, créée il y a une quarantaine d'années, composée des quatre départements issus de l'ancien département de la Seine : Paris en tant que département, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, et le Val-de-Marne. Le pouvoir de décision de cette institution est détenu par des élus, et plus particulièrement par le conseil d'administration composée de 24 élus issus de ces quatre départements. Le Président actuel du conseil d'administration, Pascal Popelin, est intervenu à certaines de nos réunions, et interviendra à d'autres réunions. C'est le Vice-président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et il est Président de l'institution.

Cette carte montre en orange, au centre de la carte, le périmètre des quatre départements. En rosé, c'est le périmètre de l'EPTB, notion plus nouvelle, introduite dans la loi sur l'eau en 2003. Cela nous conduit progressivement à élargir la mission historique, que vous allez voir sur la diapositive suivante. Aujourd'hui, l'essentiel de nos missions consiste à exploiter quatre lacs réservoirs dont nous sommes propriétaires : Marne, Aube, Seine et Pannecière. Cet ouvrage participe à deux missions fondamentales : le soutien des débits des rivières sur lesquelles ils sont situés en dérivation, et la prévention des inondations, notamment en région Ile-de-France.

La carte montre également le territoire d'implantation du projet de La Bassée, dont on va vous parler longuement ce soir.

Je viens d'indiquer que l'inondation est l'une des missions prioritaires de l'Institution interdépartementale (EPTB Seine Grands Lacs). Il n'y aurait pas cette réunion ce soir, ni ce projet, si l'on n'était pas confronté à un risque tout à fait important. Je fais attention à ce que je dis car, vous ne l'avez peut-être pas redit, Monsieur le Président, un verbatim de cette réunion est fait. Donc, tout ce qui est dit est enregistré.

Pour ne pas être accusé de catastrophisme, il est clair qu'aujourd'hui le risque d'inondation en Ile-de-France est la première catastrophe naturelle prévisible, en tout cas en France métropolitaine. On sait que trois catastrophes sont prévisibles, malheureusement. On a celle-ci, un tremblement de terre sur la région Provence Côte d'Azur et éventuellement une inondation majeure sur le bassin de la Loire. Et d'ailleurs, une inondation majeure sur la Seine et sur la Loire pouvant se produire au même moment.

On a également reporté des grandes crues du 20^{ème} siècle. On a beaucoup focalisé sur la crue de 1910, dont on a fêté le centenaire l'année dernière. On voit bien que l'on peut avoir des événements aussi importants qui entraîneraient un désordre tout à fait majeur sur l'agglomération parisienne. On a atteint 8,62 mètres en 1910, 7,30 mètres en 1924, plus de 7 mètres en 1955. On a pu connaître aussi des crues plus importantes, notamment au 17^{ème} siècle, qui ont atteint 30 cm de plus que la crue de 1910. Heureusement, on est quand même sur des phénomènes rares, mais malheureusement qui sont toujours probables et qui pourraient toujours donc arriver.

Quelques chiffres rappellent les enjeux tout à fait considérables. Cette carte illustre, peut-être un peu de manière trompeuse, et on reviendra beaucoup sur ce point quand on aura l'occasion de présenter ce projet à Paris, les zones inondables qui toucheraient directement des biens, des habitations, ou des activités économiques, si une crue de la hauteur de celle de 1910 revenait. Il existe aussi des dommages indirects. Si ce type d'événement se produit, on a un effet domino sur les réseaux, notamment on n'aura plus d'électricité dans des zones qui seraient bien au-delà des zones strictement inondées. On imagine l'impact économique que cela pourrait représenter sur l'économie nationale, voire sur l'économie européenne. Cet enjeu justifie le projet, car malheureusement aujourd'hui, avec les lacs que j'ai cités également les mesures qui ont été prises, notamment en région parisienne, le système de protection reste notoirement insuffisant, sans compter que l'on pourrait avoir des événements supérieurs à ceux de 1910. C'est bien le contexte majeur. Pour nous, le débat public est une très belle opportunité pour rappeler ce contexte.

Très rapidement, je voudrais rappeler que le projet de La Bassée s'inscrit dans un dispositif général. Assurer une bonne prévention contre des risques d'inondation majeurs passe par un ensemble de mesures, des mesures dites de conscience du risque, d'information et de sensibilisation des populations, des mesures structurelles, dont des aménagements hydrauliques, des protections locales, des murettes, etc. ; ou des mesures non structurelles,

ce que l'on appelle la réduction de la vulnérabilité. Par exemple, pour une maison d'habitation, éviter d'avoir la chaudière en rez-de-chaussée lorsque vous êtes en zone inondable, éviter d'avoir les coffrets électriques ou les installations électriques trop basses. On peut avoir toute une palette de mesures qui concernent aussi bien le particulier que les activités économiques voire les pouvoirs publics. Vous avez aussi bien entendu des mesures d'amélioration de l'information, notamment avec les systèmes de prévision des crues. De gros progrès ont été réalisés dans notre pays, et on le constate tous les ans. Il est important également de bien gérer la crise, donc d'avoir des moyens de secours organisés et de gérer la post-crise.

Deuxième élément de contexte que l'on retrouve dans le projet, et ce sera peut-être un point de discussion justement ce soir avec vous, et nous serons très à l'écoute de ce que vous nous direz. En fait, ce projet de La Bassée s'inscrit dans une zone humide d'importance nationale, à l'échelle du bassin Seine Normandie, périmètre sur lequel s'exerce l'action administrative en matière d'aménagement et de gestion des eaux. Il est clair que cette zone humide de La Bassée, cette vallée alluviale, a un intérêt absolument majeur. Vous êtes riverains, élus sur ce territoire, vous savez que dès aujourd'hui l'Agence de l'eau Seine Normandie par exemple, a acquis du foncier, et regarde d'extrêmement près la préservation de ces espaces, car on sait que des zones humides ont un rôle majeur. Les citoyens ne sont peut-être pas suffisamment informés sur ces aspects : bien gérer une zone humide, préserver une zone humide, restaurer une zone humide, cela participe à la gestion globale des eaux, à la qualité des eaux, à la prévention des inondations et aussi à la restauration de débit dans la rivière, notamment en période de sécheresse.

Amélie ASTRUC, Chef du projet Aménagement de la Bassée : Bonsoir à tous. Comme il vous a été dit dans la présentation par Régis Thépot, le dispositif de protection contre les inondations actuel en Ile-de-France est efficace, mais il est cependant insuffisant. Considérant nos quatre ouvrages et leur efficacité, il s'avère que les crues de la Marne, de l'Aube et de la Seine sont bien amorties par l'effet des lacs réservoirs existants. Mais, il n'en est pas de même pour l'Yonne, qui a des crues plus rapides et plus torrentielles que les autres rivières. Il s'avère que la nécessité d'un cinquième ouvrage se reporte donc pour la protection vis-à-vis de l'impact des crues de l'Yonne.

Après avoir étudié différentes solutions, comme la réalisation d'un ensemble de trois barrages sur le bassin de l'Yonne, où tout un ensemble de 60 à 80 sites de ralentissement dynamique sur l'ensemble du bassin, notre attention s'est portée sur le territoire de La Bassée, qui constitue une réelle opportunité géographique de reconstitution d'un projet de lutte contre les inondations et qui, au regard des différents critères de comparaison, s'est avéré le projet le plus efficace et le projet prioritaire par rapport aux autres alternatives.

Ce projet porte donc un double objectif. Il consisterait non seulement à diminuer l'impact des crues majeures en Ile-de-France, mais également à restaurer la zone humide exceptionnelle de La Bassée.

J'imagine que vous connaissez mieux la vallée de La Bassée que nous. C'est un territoire multifonctionnel : premier site test d'extraction de granulats de la région Ile-de-France, première zone humide d'importance en région Ile-de-France également, un patrimoine naturel bâti, archéologique, très riche, une plaine agricole, un espace de nature et de loisirs. Cependant, la vallée de La Bassée, à l'aval de Bray-sur-Seine a été profondément modifiée au cours des dernières décennies, liée aux travaux d'aménagement sur le bassin de la Seine, mais également à la modification progressive des usages sur ce territoire.

Que serait notre projet, en quoi consisterait-il ? Son premier objectif serait de diminuer significativement les effets d'une inondation majeure en Ile-de-France. Ce projet serait utilisé, mis en service exclusivement pour les crues pouvant générer des dommages importants dans la région Ile-de-France. Sa fréquence d'utilisation serait donc estimée à une moyenne de tous les cinq à six ans.

Son principe d'action serait le suivant, en cas de pic de crue sur la rivière Yonne, le débit de la Seine serait ralenti à l'amont de la confluence des deux rivières, afin que le débit résultant à Montereau-Fault-Yonne soit de ce fait diminué, tant que le passage de la crue de l'Yonne se produit, puis les eaux seraient ensuite restituées à la rivière.

Comment ferions-nous pour intervenir au bon moment ? Il y aurait une analyse des débits de crues avec une prévision à trois ou quatre jours qui nous permettrait d'estimer le débit, l'ampleur et le moment du débit de pointe maximal à Montereau-Fault-Yonne pour avoir une action optimale sur ce pic de crues.

Le bénéfice hydraulique et socioéconomique de l'aménagement serait important. Qui dit réduction des débits de la Seine dit également abaissement des niveaux d'eau, ceux-ci ont été estimés à 20 à 50 cm selon les villes et selon le type de crues observées.

Cette diapositive montre l'impact économique qu'aurait notre projet sur la réduction des dommages dans la région Ile-de-France. En cas de crues de conditions hydrologiques et météorologiques comparables à celles de 1910, nous passerions d'un montant de dommages de l'ordre de 6 milliards d'euros à 4,3 milliards d'euros avec l'impact de l'aménagement de La Bassée, soit une réduction d'environ 30 %. Ces ordres de grandeur de réduction des dommages seraient similaires pour une crue de type 1955 ou une crue de type 1982. En termes de réduction de la population touchée en zone inondable, les ordres de grandeur seraient similaires : -25 % à -40 % selon les crues. Nos analyses ont permis de montrer que le coût moyen des dommages de surface évités, annualisés, a été estimé à 70 millions d'euros par an.

C'est le premier bénéfice, le premier objectif.

Le deuxième objectif de notre projet est donc de restaurer la zone humide exceptionnelle de La Bassée. Pour ce faire, nous mettrions en place des inondations dites écologiques qui seraient totalement différentes des mises en eau pour la protection contre les crues. Ces inondations écologiques, qui seraient annuelles, régulières et maîtrisées de l'ordre de quelques dizaines de centimètres sur des secteurs à potentiel bien défini dans La Bassée, et pas sur l'ensemble du territoire, uniquement dans des noues et quelques surfaces à haut potentiel, favoriseraient le retour d'espèces faune et flore caractéristiques des zones humides, comme les oiseaux d'eau ou les espèces de flores de prairies humides, et permettraient par ailleurs le développement d'activités associées, notamment chasse, pêche, observation de la faune et de la flore.

Voici maintenant le descriptif technique de l'aménagement. Ce projet d'aménagement de La Bassée consisterait en la réalisation de 10 espaces endigués pour un linéaire total de 58 km de talus de faible hauteur (70 cm à 4,5 m maximum suivant les endroits).

Cela représenterait une surface de stockage des eaux de 2 300 ha pour un volume stockable maximum de 55 millions de mètres cubes. La Bassée n'étant plus inondable naturellement, même pour des crues d'importance majeure, ces espaces endigués seraient remplis par pompage avec un débit maximum de 230 m³ par seconde, la vidange serait, elle, gravitaire naturellement une fois que le débit de la rivière aurait diminué.

Principe de fonctionnement de l'ouvrage (animation).

En prévision d'une crue majeure, les espaces endigués seraient remplis progressivement par pompage jusqu'à leur niveau maximal. Donc, les eaux seraient stockées. Le niveau moyen de remplissage serait de l'ordre de 2,5 m dans les casiers. Puis, une fois le pic de crues passé, les espaces seraient progressivement vidés, jusqu'à la vidange totale et les surfaces inondées seraient ensuite nettoyées, remises en service pour que les usages puissent recommencer tout naturellement à l'intérieur des espaces endigués.

Cette réunion est basée sur la thématique « usages, territoire ». La première chose que nous souhaitons vous montrer est que la conception du projet a été réalisée pour être adaptée au territoire. Le projet de tracé des digues que nous vous présentons aujourd'hui a été optimisé, notamment lors des différentes séances de concertation qui ont eu lieu au début des années 2000 avec la population locale. La prise en compte a été faite aussi au niveau des caractéristiques foncières du territoire, mais également des enjeux environnementaux.

L'intégration paysagère des digues a, quant à elle, été pensée de manière à ce qu'elle s'intègre au mieux dans le territoire avec une faible hauteur, des pentes douces et un traitement végétalisé de type pelouse sur les digues pour avoir une bonne insertion paysagère.

Enfin, les ouvrages seraient transparents, aussi bien pour les déplacements de la population avec la mise en place de plus de 150 rampes d'accès aux digues pour avoir accès aussi bien à l'intérieur des espaces qu'à l'extérieur, mais également transparence pour la faune, lors des mises en eau de l'ouvrage, avec également des pentes plus douces pour pouvoir autoriser les déplacements de la faune qui s'échapperait lors des mises en eau. Vous pouvez voir sur la diapositive un exemple, au niveau de l'Auxence, comportant l'état actuel, l'état projeté avec la réalisation de la digue de faible hauteur, et l'ouvrage en fonctionnement avec la formation d'un lac, d'un plan d'eau temporaire, uniquement lors de la crue. Ce projet serait compatible avec les usages. Les différents usages que nous avons recensés sont tout d'abord l'habitat. Effectivement, il y a une dizaine d'habitations à l'intérieur de ces espaces endigués. C'est donc une zone peu habitée, mais des dizaines d'habitations seraient bien évidemment prises en compte pour des relogements ou des adaptations au cas par cas.

Ce projet serait aussi compatible :

- Avec l'activité d'extraction de granulats, moyennant des adaptations et déplacements d'équipements vulnérables, la constitution de pré-stock, ce qui a été concerté avec les carriers.
- Avec l'agriculture, puisque les mises en eau se dérouleraient plutôt en période hivernale. Les accès aux parcelles agricoles seraient conservés et les cultures seraient éventuellement adaptées.
- Avec la ressource en eau, avec un impact faible sur les possibilités de captage présents et futurs, et de faible risque de pollution de la nappe souterraine.

D'un point de vue pêche et chasse, des gestions appropriées seraient mises en place, notamment concernant la pêche, une gestion piscicole appropriée avec des états des lieux réguliers dans les étangs ayant des vocations commerciales, la mise en place de pêcheries à la sortie des ouvrages de vidange et des pêches de sauvetage à la suite de chaque événement.

Concernant la chasse, les huttes de chasse recensées seraient adaptées. Les ouvrages de franchissement seraient mis en place pour que la faune puisse s'échapper en période de mises en eau et des zones refuges seraient créées.

Enfin, pour le dernier aspect, l'activité de sylviculture, moyennant une mise à l'abri des matériels, un nettoyage et un enlèvement des chablis, pourrait perdurer.

Il risque de rester un impact résiduel du projet sur ses usages, qui ont été pris en compte dans notre projet avec des mesures de compensation. Les terrains qui seraient situés sous les emprises projetées des digues et des ouvrages hydrauliques seraient acquis par l'EPTB Seine Grands Lacs, moyennant compensation financière, indemnisation des propriétaires exploitants. Puis, des indemnisations seraient mises en place au moment de la construction de l'ouvrage, mais également au moment des mises en service pour les dommages constatés.

Concernant les habitations : déplacements, relogements ; les carrières seraient indemnisées moyennant les pertes d'exploitation et le chômage technique engendré.

Concernant l'agriculture, les propriétaires exploitants seraient indemnisés pour les dommages liés à l'acquisition du foncier, mais également pour les pertes de récolte à l'issue de chaque événement d'inondation.

Pour la pêche et la chasse, des indemnisations seraient fournies aux fédérations. Les mêmes types d'indemnisations seraient mis en place pour la sylviculture.

Nous avons également réalisé en concertation avec à l'époque le pays Bassée Montois, le Conseil général de Seine-et-Marne, une série d'études sur les années 2003 et 2004, à la demande des élus locaux, de développement économique du territoire. Ces études étant nombreuses, on ne peut pas faire le point maintenant de l'ensemble de ces études. Notamment, ont été étudiées les possibilités de développement écotouristique du territoire de La Bassée, l'identification des sites à vocation économique, l'aménagement du territoire en nouvelles technologies. Récemment, nous sommes allés à la rencontre des élus locaux du territoire de La Bassée en 2010 pour recueillir leurs attentes vis-à-vis du projet d'aménagement de La Bassée.

Régis THÉPOT : Merci Amélie. Peut-être une petite précision, car de nombreux participants ont le dossier dit du maître d'ouvrage dans les mains. L'essentiel de ce qui a été présenté ici en quelques minutes se trouve dans ce dossier, n'hésitez pas à le consulter en rentrant chez vous et à nous questionner. Il existe une rubrique « questions-réponses » sur le site Internet du débat public. Nous nous ferons un plaisir d'apporter les précisions qui seraient souhaitables.

Si le Président Legrand le permet, je voudrais insister sur ce transparent qu'on a voulu concevoir un peu comme le cœur de la discussion de ce soir. Qu'a-t-on voulu faire en étant sur le thème proposé ? Vous présenter rapidement la raison et les caractéristiques de ce projet, son impact, les mesures prises dès la conception pour réduire l'impact résiduel (on ne se cache pas derrière le petit doigt, il y a toujours un impact). Il peut y avoir d'autres mesures accompagnant vos projets de développement local. Cela a été dit et on pourra éventuellement revenir dessus pendant le débat, il y a eu depuis de nombreuses années toute une série d'études et d'entretiens préalables qui ont permis de recueillir vos attentes. D'ailleurs, il y en a eu récemment avec les maires riverains.

On considère aujourd'hui que le débat public est pour nous une opportunité pour recenser ces éléments, actualiser vos demandes. Si l'on peut se permettre aussi de dire ce que l'on pense en tant que maître d'ouvrage, peut-être de mieux les coordonner, essayer d'avoir

quelque chose qui soit cohérent sur ce territoire ; cela doit d'abord rester le développement local, ce n'est pas un projet qui est imposé depuis Paris. Bien entendu, si le projet de La Bassée se réalisait, et comme le Président Legrand a rappelé le dispositif, le maître d'ouvrage (EPTB Seine Grands Lacs) devra confirmer d'ici l'été prochain si, à la suite du débat public, il maintient ce projet, aussi la date, on pourrait accompagner la mise en œuvre de projets de développement. Sans en faire ce soir une réunion mercantile, cela supposerait un financement, question sur laquelle on pourra revenir. C'est un projet qui s'inscrit à l'heure actuelle dans le cadre du Plan Seine, et c'est donc un financement avec de nombreux partenaires. Il doit y avoir des mesures de développement local, prises en compte dans le projet, cela suppose l'accord des partenaires financiers. Ce n'est pas insurmontable, mais c'est une condition qu'il faut bien souligner.

Un autre point qui nous paraît important, déjà souligné par le Président Popelin, que vous trouverez dans le relevé écrit du débat, notre logique aujourd'hui consiste à dire que l'on ne pourra accompagner des mesures de développement local que si elles s'inscrivent bien dans le champ de compétence d'un Etablissement public territorial de bassin. C'est-à-dire qu'il y a à la fois une compétence hydraulique, mais aussi une compétence environnementale au sens large. C'est un opérateur de développement durable du territoire. On peut certainement arriver à trouver des points de convergence. Un exemple avait été cité d'un échangeur autoroutier. Là, on est a priori loin du domaine de compétence d'un EPTB.

On a effectivement une première perspective, c'est notre vision qui résulte aussi d'études qui ont été faites, d'accompagner de l'écotourisme et il peut y avoir beaucoup d'autres projets. Nous sommes là pour vous entendre. Nous nous appuyons également sur l'expérience que nous avons sur nos autres lacs réservoirs. Ce sont des conditions quand même différentes, car nous avons des plans d'eau permanents. Il est sûr que cela peut avoir un point d'attrait plus fort et il existe certainement des possibilités.

Amélie ASTRUC : Comme le disait Monsieur Thépot, un exemple potentiel d'une infrastructure écotouristique. Dans notre projet, nous prévoyons la réalisation d'un linéaire de 50 km de pistes cyclables au sommet de nos digues. D'ailleurs, dans ce cadre, nous avons participé au groupe de travail « développement d'itinéraire équestre et VTT-VTC » dans le cadre du pôle écotouristique Provinois Bassée Montois, donc en relation avec le Conseil général de Seine-et-Marne. De la même façon, l'objectif de restauration de la zone humide pourrait être vraiment l'occasion de développer les activités nature associées.

Concernant les travaux et le planning du projet, nous souhaitons que le chantier - si le projet se réalise - soit à l'écoute des riverains, propre, respectueux de l'environnement, mais également peu consommateur en énergie que possible.

Quant au planning, si notre décision consiste à poursuivre le projet en 2012, les études complémentaires et la poursuite des études de faisabilité seront réactualisées sur les périodes 2012-2013. Les enquêtes préalables et autorisations préalables de démarrage des travaux sur la période 2014-2015 pour la réalisation des travaux par tranches à partir de fin 2015-début 2016 et pour une durée minimale de cinq ans.

Dernières informations, le coût du projet : les études sont financées depuis 2000 par l'État, la région Ile-de-France, l'Agence de l'eau Seine Normandie mais également l'Europe. Le coût du projet est estimé aujourd'hui à 495 millions d'euros hors taxes et le coût de fonctionnement moyen annuel est estimé quant à lui à 4,5 millions d'euros, sans prendre en compte l'amortissement.

Merci de votre attention.

Patrick LEGRAND : Merci pour ce premier ensemble d'informations. Avant d'entamer les questions, n'oublions pas que la question de l'opportunité du projet peut toujours être discutée. Idem pour les questions de concertation, de gouvernance et modalités de décisions.

Effectivement, un verbatim reprend fidèlement les interventions tenues en réunions publiques et est diffusé sous 4 à 5 jours sur le site Internet de la Commission. C'est aussi une garantie que vos propos resteront dans nos propres mémoires, et seront portés à la disponibilité de tous, pour que chacun puisse éventuellement s'en nourrir, voire réagir.

Nous avons également un système de questions-réponses, qui fonctionne bien depuis un mois. Il suffit de poser des questions par écrit via Internet, par courrier auxquelles le maître d'ouvrage, sous notre autorité, aura une toute petite semaine pour répondre le plus sincèrement, le plus clairement, même parfois en avouant son ignorance. Il n'est pas là pour vous leurrer ou vous bluffer.

Toute question qui n'aurait pas été posée à cette réunion pourrait l'être lors d'une prochaine réunion publique, les remords inaccessibles pourront être posés lors des réunions de clôture.

En tant qu'individu, association, commune, nous avons les moyens de vous aider à réaliser des cahiers d'acteurs, c'est-à-dire des petits fascicules compris entre quatre et huit pages, mis en page, imprimés, publiés et diffusés dans les mêmes conditions que le dossier du maître d'ouvrage, pour essayer de rétablir l'inégalité qui peut exister entre une petite association et un maître d'ouvrage qui est tout de même imposant. Il suffit de vous adresser à notre équipe et vous en connaîtrez les règles, qui sont à peu près celles du débat que nous allons avoir maintenant.

Qui souhaite intervenir ?

Pascal BILLARD, La ferme de la Grange, Courcelles-en-Bassée : Je suis directement concerné par le projet. Que prévoyez-vous comme indemnités pour les propriétaires et les fermiers en place ? Le projet fait-il l'objet d'une révision du PLU ? Y a-t-il une distance entre la fondation de la digue et la voie ferrée ? Que cela va-t-il me prendre comme terrain ?

Je voulais aborder le problème de l'eau dans les bassins, il est impossible d'évacuer la totalité de l'eau. Mon terrain a un niveau hétérogène et même par repompage, l'eau restera dans les cuvettes. Une grande partie de mon exploitation sera impossible à cultiver, ce sera pour moi une année culturale en moins.

Patrick LEGRAND : Merci.

Régis THÉPOT : Nous allons répondre en binôme. Je vais prendre les deux questions sur l'indemnisation et le PLU.

Nous pourrions éventuellement vous répondre beaucoup plus en détail sur l'indemnisation, si vous le souhaitez. Nous avons prévu de nous inspirer de protocoles d'indemnisation qui ont déjà donné satisfaction sur des sites équivalents : Oise et Meuse.

Rapidement, on imagine a priori un protocole général d'indemnisation des propriétaires et des exploitants, une indemnisation initiale du propriétaire pour la dépréciation de sa propriété, une indemnisation initiale de l'exploitant pour troubles de jouissance, une indemnisation occasionnelle de l'exploitant pour réparer les dommages additionnels survenus lors de sur-inondations importantes, plus bien entendu la mise en place d'un outil

de suivi pour évaluer ce qui se passe au fil des ans, en fonction de la gestion effective de l'ouvrage.

Concernant le PLU, mon expérience de ce genre d'aménagement me fait dire que si l'aménagement se réalisait – on a présenté cela tout à l'heure dans le planning – il faudrait commencer des enquêtes publiques et autres, à partir de 2014, et bien sûr ce sont des procédures extrêmement lourdes, au titre de l'environnement, de la Loi sur l'eau, etc. Il y a en général aussi des procédures pour la mise en conformité des documents d'urbanisme locaux, pour que les ouvrages soient cohérents avec les documents d'urbanisme locaux, et l'inverse également : mise en compatibilité avec l'ouvrage dès lors qu'il est déclaré d'utilité générale, d'utilité publique, etc.

Amélie ASTRUC : Je vais répondre à vos questions suivantes.

Vous êtes de la ferme de la Grange, c'est un bon exemple de ferme évitée par le tracé des digues. Nous voyons bien sur la carte la petite déviation qui permet d'éviter cette ferme.

Les préoccupations que vous décrivez concernant l'évacuation de l'eau sont absolument légitimes. Comme le disait Monsieur Thépot, il y aura des protocoles d'indemnisation, qui prendront en compte non seulement les pertes de récoltes, mais aussi la durée de l'inondation et ensuite, la durée du ressuyage (ou le drainage) des terrains.

Si cette durée de vidange est très lente, dure trop longtemps, et vous empêche de faire à nouveau vos semis et a un impact économique sur vos récoltes et sur votre année d'exploitation, ce sera pris en compte dans vos indemnisations. Ce sont des choses mises en place et qui fonctionnent bien, notamment pour l'Oise et l'Aisne, où il y a eu une inondation l'année dernière ; les agriculteurs ont été indemnisés à la hauteur de leurs besoins. Donc, si vous avez une stagnation d'eau, ces choses seront prises en compte.

Vous aviez aussi une question sur l'emprise de nos ouvrages et sur la surface de terrain que cela va soustraire à vos terres.

L'emprise globale des digues et des ouvrages hydraulique serait de 290 hectares maximum. Ce sont des terrains que nous devrions acquérir, bien sûr. Une estimation du pourcentage de terres agricoles que nous aurions dû acheter pour la mise en place des digues et des ouvrages hydrauliques était : 60 à 50 hectares. C'était en 2004 et depuis il y a eu de nombreuses extractions de granulats, qui ont pris le pas sur les exploitations agricoles. On resterait donc sur plusieurs dizaines d'hectares de terres agricoles qui devraient être acquises pour les besoins des digues.

Concernant votre dernière question sur la distance entre les fondations des digues et la voie de chemin de fer, et votre exploitation, j'avoue que je ne sais pas exactement pour ce qui concerne votre exploitation ; pour le chemin de fer, on a respecté les distances minimales de sécurité, entre la voie de chemin de fer et l'édification de nos digues.

Nous pouvons reprendre le même plan que tout à l'heure. Nous n'avons pas la localisation précise de l'emprise des digues mais en tout cas, les distances de sécurité sont prises en compte en fonction de la voie de chemin de fer.

Pascal BILLARD : De combien serait l'emprise de sécurité, par rapport à la digue, au chemin de fer et aussi à mes bâtiments d'exploitation ? Parce que je suis encerclé... Cela me fera une grande surface prise par le projet, je n'ai pas loin de 2 km de digue, avec une hauteur au niveau de la ferme de 4,70 m ; c'est ce qui avait été dit il y a 10 ans, lors des premières réunions. Si vous avez une base de 50 mètres, comme vous l'avez dit la dernière fois à Bray,

sur 2 km cela fait une dizaine d'hectares, et plus s'il y a une protection entre la ligne de chemin de fer et la digue. Elle est le long de la ligne de chemin de fer et avec prise sur mes terrains.

Le gros problème est que j'ai un fermier en place et il y aura deux indemnités à prévoir.

Amélie ASTRUC : Je vous avoue que je n'ai pas en tête la distance de sécurité, par contre je pourrai vous la fournir après la réunion, ou demain, si vous me donnez vos coordonnées.

Patrick LEGRAND : On la mettra sur le site. Le débat public, c'est avec le public et en public.

Amélie ASTRUC : Concernant les hauteurs de digues, nous avons un plan, tronçon par tronçon, donc nous pouvons regarder si chez vous on est toujours à cette cote haute de l'ordre de 4,70 m.

Quant à l'emprise des terrains, des digues et des ouvrages hydrauliques, pour le moment c'est un projet de tracé de digue qui a été pris en compte aussi en fonction des rétablissements de chemins en crête de digue, de la hauteur de la digue, et tout cela a un impact... Nous voyons sur le plan que c'est le tronçon entre 3,15 m et 4,40 m.

Régis THÉPOT : Pour bien comprendre votre question : vous souhaiteriez que l'on se mette à la distance minimale de sécurité de la voie SNCF, pour essayer de vous prendre le moins de terres possible ? Est-ce bien cela ? On se mettra en effet à la distance minimale, on vérifiera ce point avec la SNCF et on vous le confirmera.

Pascal BILLARD : D'accord. Et tenez-vous compte des projets de sablières prévus aussi dans ces bassins-là ?

Amélie ASTRUC : Oui, on prend en compte les projets suivant les autorisations d'ouvertures de sites d'extraction de granulats ; pour les terrains que l'on devra acquérir pour la construction des digues et des ouvrages, on devra indemniser les propriétaires, notamment suivant les droits de forage, et la valeur des terrains avec le gisement de granulats alluvionnaires sous-jacents. Ce sera pris en compte.

Concernant les terrains à l'intérieur des espaces endigués, là, on maintient les usages, c'est-à-dire que l'on ne prévoit pas d'acquérir ces terrains ; les carriers adapteraient à nos frais... C'est nous qui assurerions le paiement des adaptations du matériel vulnérable, notamment les bandes convoyeuses de granulats. Ce serait adapté. Des concertations ont déjà eu lieu avec chaque exploitant de carrière sur le site. Cela nécessitera bien sûr d'être mis à jour parce que les concertations avaient eu lieu dans les années 2000 à 2004, mais on maintiendra les usages.

Patrick LEGRAND : Merci.

Régis THÉPOT : Nous pouvons éventuellement présenter les cartes sur les carrières parce qu'il est intéressant de voir l'impact des carrières sur le site.

Patrick LEGRAND : Avez-vous demandé à votre équipe de les projeter ?

Régis THÉPOT : Oui, elles arrivent. Il faut peut-être expliquer les légendes.

Amélie ASTRUC : Oui. Les légendes sont diverses et variées ; en tout cas il y a les activités en exploitation ; les activités qui ont cessé ; les projets d'autorisation de carrière, donc les futures exploitations.

On voit la très grande surface liée à l'exploitation de granulats sur le territoire de la Bassée et le fait que sont prises en compte aussi bien les carrières existantes que les carrières futures, dans la mise en place de notre projet.

Nous pourrions revoir cela plus précisément avec vous, Monsieur, en fonction de votre terrain, et de l'impact exact de notre projet sur votre terrain.

Patrick LEGRAND : Vous aviez aussi demandé comment on évacuait l'eau des bas-fonds.

Amélie ASTRUC : Sur l'évacuation des eaux, on ferait une analyse topographique fine du territoire de la Bassée pour pouvoir créer des cheneaux, vraisemblablement en utilisant le réseau de noues existant pour être le plus naturel possible, mais il y aurait un traitement approprié sur ces noues et sur tous les réseaux naturels d'évacuation des eaux, pour qu'ils soient fonctionnels et pour qu'ils puissent évacuer aussi vite que possible les eaux qui seraient à l'intérieur de ces espaces endigués.

Il faut savoir aussi que la vidange de ces espaces serait dépendante du niveau de la Seine, puisqu'on veut les utiliser en cas de crue de l'Yonne, et donc pomper la Seine au moment du passage de la crue de l'Yonne, mais on ne veut surtout pas à la vidange aggraver ou prolonger les phénomènes d'inondation, notamment à Marolles, qui est une zone un peu plus sensible que les autres sur la Bassée, par rapport aux inondations de la Seine.

En général, sur cette portion de Seine entre Bray et Marolles, la Seine déborde pour des débits très élevés, de l'ordre de 400 m³/seconde ; à Marolles les débits sont plus faibles. Donc, la vidange de ces espaces se ferait aussi par rapport à un niveau de Seine à Marolles, pour limiter les débordements, ce qui pourrait rallonger ponctuellement les délais d'évacuation des eaux.

Patrick LEGRAND : Merci. Etes-vous satisfait ?

Pascal BILLARD : J'avais une petite question, mais je vais laisser la parole à d'autres intervenants. Je vous remercie.

Frédéric PENOT, Balloy : Bonsoir, ma question rejoint un peu celle de Monsieur concernant l'évacuation des eaux ; a-t-on une estimation de la vitesse de vidage ? Il y a une estimation de la vitesse de pompage, mais avez-vous pu évaluer celle du vidage ?

D'autre part, comment les pompes seront-elles pilotées ? Envisagez-vous le passage de la fibre optique ? Auquel cas il serait bon de se rapprocher des services du département pour au moins faire passer des réseaux, pour pouvoir désenclaver les communes qui n'ont pas cette chance.

Je remarque que le budget était prévu à 5,7 millions d'euros hors taxe par an de fonctionnement et on a perdu plus de 1,2 million puisqu'on est passé à 4,5 millions, d'après ce que j'ai vu. Ce coût de fonctionnement englobe-t-il également les dédommagements ? Vous avez bien précisé que c'était sans les amortissements, mais cela prévoit-il d'ores et déjà les dédommagements ?

Patrick LEGRAND : Merci.

Régis THÉPOT : Sur le coût, il faudra relire le verbatim, Amélie a été précise quand elle a présenté le chiffre ; vous avez bien noté que ce chiffre est en retrait mais elle a précisé, et vous l'avez redit, que cela ne comprenait pas l'amortissement des équipements. Je ne vous cache pas que c'est un point que nous sommes en train de retravailler, j'espère que d'ici la fin du débat public nous pourrions être encore plus précis sur cette question du coût de fonctionnement.

Nous avons demandé au conducteur d'opération de réexaminer tous ces éléments-là parce que c'est un enjeu important du projet. Nous avons souhaité être cohérents ; nous avons eu une question posée dans cet esprit à Corbeil-Essonnes, concernant le coût d'exploitation de nos lacs réservoirs actuels. Il est vrai que l'on voit apparaître un coût nettement supérieur – même notre Président a réagi – parce qu'on a intégré de l'amortissement et du renouvellement des ouvrages, ce qui n'est pas le cas du coût de fonctionnement actuel des lacs réservoirs. On est donc resté sur des coûts équivalents aux coûts actuels d'exploitation des ouvrages.

Amélie ASTRUC : Pour compléter, comme vous le voyez sur le graphique, les dédommagements sont pris en compte dans le coût prévisionnel de fonctionnement, donc ils ont été lissés, en prenant en compte une période de fonctionnement pour la protection contre les crues avec une fréquence tous les 5 à 6 ans et en prenant en compte des inondations écologiques réalisées tous les ans. Donc, ce montant d'indemnisation lié à ce que l'on appelle « les servitudes de sur-inondation », ce sont bien des dédommagements apportés lors du fonctionnement de l'ouvrage.

Concernant vos autres questions, j'ai noté la vitesse de vidange des espaces endigués : nous n'en avons pas forcément parlé dans le dossier du maître d'ouvrage parce qu'elle est variable, en fonction du niveau de la Seine. On va donc pomper pendant 2 à 3 jours, peut-être 4 jours ; on va laisser de l'eau dans les espaces endigués, le temps que la pointe de crue se passe, là c'est plutôt de l'ordre d'une semaine à une semaine et demie. Ensuite, les vitesses de vidange dépendent du niveau de la Seine.

Nous avons analysé dans notre étude hydraulique deux vitesses de vidange – nous avons fait des études hydrauliques assez poussées. Nous avons étudié le délai de vidange de 80 % de la surface des espaces endigués, et les vitesses de vidange de 95 % de la totalité des espaces endigués. 80 % du volume de ces espaces endigués se vidangent rapidement. Le cycle de pompage - maintien en eau - vidange, est de l'ordre de 2 semaines à 2 semaines et demie, donc si l'on enlève 3 jours de pompage, 1 semaine et demie de rétention, c'est de l'ordre de 3 à 4 jours de vidange.

Par contre, il est vrai que suivant le niveau de la Seine, on peut avoir des délais de vidange à 95 % qui peuvent être de l'ordre de 15 à 20 jours, qui sont plus longs.

Comment les pompes seraient-elles pilotées ? Il y aurait un réseau d'automates, ce que l'on appelle un « système de gestion centralisée » comme il en existe sur nos autres ouvrages, composé d'un réseau d'automates et d'une supervision. Cela permettrait de piloter à distance mais également automatiquement, donc sans forcément une intervention humaine (mais il y aurait des agents sur place), moyennant un asservissement des pompes sur un certain niveau de la Seine à Montereau. Voilà le système de fonctionnement.

La fibre optique est tout à fait une possibilité envisagée. D'ailleurs, nous vous parlions des études sur le développement local dans les années 2003-2004, il y a eu une étude sur l'aménagement du territoire en nouvelles technologies, cela pourrait être l'opportunité de développer de tels réseaux sur la Bassée, puisque nos digues constitueraient déjà une infrastructure propre pour mettre en place ce type de réseau. Nous en aurions besoin aussi

pour avoir un système de gestion centralisé sur l'ensemble de nos ouvrages, avec un poste de commande probablement situé à Marolles, pour des raisons d'accessibilité.

Patrick LEGRAND : Cela répond-il à vos questions ?

Frédéric PENOT : Très bien.

Un participant, Saint-Germain-Laval : Habitant Saint-Germain-Laval, j'ai une préoccupation : les digues. On n'a pas peur des crues de la Seine à Saint-Germain-Laval puisqu'on les voit arriver longtemps avant que la Seine sorte de son lit, et quand elles s'étalent dans les champs cela met beaucoup de temps à monter jusqu'aux habitations.

Je précise que j'habite à Saint-Germain-Laval dans une zone qui était inondable auparavant, qui ne l'a plus été et un lotissement a été construit, et aujourd'hui elle est redevenue inondable : on se retrouve en situation inondable... Il y a des incohérences dans les décisions prises.

Je m'inquiète parce que les catastrophes les plus importantes sont la plupart du temps dues à des ruptures d'ouvrages, de digues ; je me souviens des digues d'Aramon, la ville avait été inondée jusqu'au deuxième étage des maisons, dans certains quartiers. Saint-Germain-Laval, étant en aval immédiat de ces installations, peut craindre une rupture de digue. On sait qu'il y a des rats, des lapins, et que c'est souvent source de dégradations.

Pour avoir une garantie, une surveillance permanente des ouvrages est nécessaire ; je veux bien que l'on prenne des engagements aujourd'hui, en phase de projet ; on sait que dans les décennies qui suivent ce genre de construction, on oublie un peu certaines choses. Je ne parle pas de la Vallée du Rhône où de nombreux ouvrages sont très mal entretenus et créent des risques importants pour la population.

Quelles garanties avons-nous dans le temps que le financement sera assuré ? Par qui ? Dans quelles conditions ? Quelles sont les obligations de maintenance ? Avec quel financement pour avoir le niveau de maintenance qui est absolument nécessaire pour le maintien des digues en l'état, sans courir de risques, y compris dans 2, 3 ou 4 décennies ?

Il y a aussi les assurances responsabilité. Mes informations ne sont peut-être pas très exactes mais j'ai entendu dire que les réglementations en la matière étaient en train d'évoluer et que les catastrophes liées à des ruptures d'ouvrages ne seraient plus prises en compte dans les catastrophes naturelles, et seraient sous la responsabilité des collectivités chargées de la maintenance de ces ouvrages.

Une autre question, par rapport à la mise en grand gabarit de la Seine. Je reviens un peu sur l'entretien des digues et la garantie que ce sera entretenu correctement. Quand la Seine a été mise à grand gabarit en amont de Montereau, des bras de Seine sont restés, et n'ont eu aucun entretien depuis 30 ou 40 ans, depuis qu'ils ont été créés par le redressement de la mise à grand gabarit. Il y avait 6 mètres de haut avant, à Saint-Germain-Laval, à l'endroit de ce bras ; aujourd'hui il y a 2 m 50. Le risque de crue n'est-il pas augmenté parce qu'il n'y a plus le débit dans ces bras ? Il n'y a aucun entretien de berge, aucun entretien de rivière, rien. C'est ensablé ; cela a même servi de dépotoir lorsqu'on a dragué la Seine parce que les péniches touchaient le fond, pour y mettre la vase déblayée. Ce bras de Seine sert un peu de marigot alors qu'il mériterait d'être entretenu, ne serait-ce que pour garantir un débit de la rivière.

Patrick LEGRAND : Merci, cela tombe très bien, vous savez qu'il y a deux débats publics en parallèle : Seine grand gabarit et celui dont nous parlons ce soir. La Commission Nationale

du Débat Public a souhaité que les débats publics soient simultanés et coordonnés ; ils ont tous les deux le même Président, c'est plus simple et une bonne partie de la Commission est double.

A chaque réunion touchant l'un des équipements, nous avons un représentant du maître d'ouvrage de l'autre projet. Nous avons ici Benjamin Airaud, qui répondra à votre troisième question.

Monsieur Thépot, Madame Astruc, à vous.

Régis THÉPOT : Merci, Monsieur le Président. Je vais essayer de répondre aux deux premières questions.

Votre préoccupation est tout à fait logique, il ne faut pas transformer une catastrophe naturelle éventuellement en catastrophe artificielle qui résulterait de la rupture d'une digue. Si je peux vous rassurer, en France le législateur réagit beaucoup après un événement. Vous vous souvenez peut-être (nous avons à peu près le même âge) de la catastrophe du barrage de Malpasset qui a entraîné un renforcement considérable de la réglementation du contrôle des grands barrages en France ; et Aramon, que vous citez, a entraîné un renforcement extrêmement important de tout ce qui concerne la gestion, la sécurité des digues, avec des mesures qui ont été déjà adoptées, que l'on pourra peut-être vous préciser parce que des champs de contrôle dépendent de la taille de la digue. Ce chantier n'est même pas achevé, puisqu'un groupe de travail parlementaire continue à réfléchir là-dessus.

On pressent que seuls les gros maîtres d'ouvrages pourront continuer à assumer la responsabilité de ce type d'ouvrage, puisqu'à l'heure actuelle l'Etat imagine que s'il n'y a pas un maître d'ouvrage qui s'engage à remettre en conformité les digues, l'Etat va d'autorité supprimer ces ouvrages. On est dans cette logique.

Vous avez raison, une digue mal entretenue peut générer un certain risque.

La garantie du financement : c'est dans le scénario où l'on réaliserait l'ouvrage ; je peux vous garantir qu'aujourd'hui l'EPTB Seine Grands Lacs ou Les Grands Lacs de Seine, sont considérés comme un bon exploitant, un exploitant réputé pour la qualité du travail qu'il exécute sur ces digues. Nous pourrions aussi vous donner des informations sur ce point-là.

Il se trouve que nous avons une anomalie sur une digue du canal d'aménée du lac réservoir Seine ; actuellement des équipes surveillent 24 heures sur 24 cet ouvrage, avec les services de l'Etat qui nous contrôlent également. Les systèmes, aujourd'hui, sont donc hyper sécurisés.

Votre question est une très bonne question : si nous n'avons pas le financement, alors la solution est de ne plus remplir les ouvrages. C'est ce qui s'est passé d'ailleurs sur l'ouvrage que je vous cite. Dès que l'on a constaté une anomalie sur cette digue, on a immédiatement cessé d'utiliser l'ouvrage.

Si je peux vous rassurer, le renforcement de la réglementation concernant les digues est considérable, dans notre pays, car ces petits ouvrages sont de nature à susciter de gros problèmes.

Sur la deuxième partie de votre question : les questions sur les assurances revenant régulièrement, j'ai proposé au Président Legrand qu'une présentation spéciale de ce sujet soit faite un jour, avec des réponses très précises. Ces questions sont un peu récurrentes et quand même compliquées techniquement.

Je peux vous dire qu'à ma connaissance, il y a régulièrement en effet des pistes de réformes du système dit « catastrophe naturelle » en France, pour l'instant en tout cas il n'y en a pas. Dès lors que vous êtes assuré pour votre habitat ou votre véhicule, si un arrêté de catastrophe naturelle décrète quelque part qu'il y a eu une catastrophe naturelle, vous rentrez dans un champ qui vous permet d'accéder, par le biais de votre assureur, au fonds dit « catastrophe naturelle ». Soit dit en passant, à l'heure actuelle ce fonds n'est pas calibré pour couvrir une catastrophe du type de celle que je citais tout à l'heure.

Une catastrophe inondation ou incendie sur la Seine ferait exploser le système dit CatNat (en gros, on le collecte en France avec les 12 % de surprime) : dans votre assurance habitat il y a 12 % de surprime, qui rentrent dans un fonds CatNat. Cela permet de collecter à peu près 3 milliards d'euros en France, aujourd'hui.

L'essentiel des fonds est utilisé pour les risques liés à la sécheresse, les bâtiments qui se fissurent, etc.

Nous avons donc un système qui, sauf grands événements, permet de couvrir ce type de risque.

S'il y a une catastrophe avérée : un exploitant qui exploite mal ses digues, une rupture de digue et un dommage chez quelqu'un, l'assureur se retourne contre l'exploitant. Il y a d'ailleurs des procès retentissants, qui sont assez logiques : si l'exploitant ne fait pas son travail, l'assureur qui est en première ligne vous indemniserait, et récupérerait ses sous auprès de l'exploitant qui a mal fait son travail.

Amélie ASTRUC : Je vous apporte juste une précision technique. Vous parliez de rats, de lapins, qui peuvent venir creuser des terriers et provoquer des affaissements, des passages d'eau, etc. D'un point de vue technique, nous avons prévu des solutions adaptées, du type grilles anti-fouisseur, pour empêcher tout passage d'animaux.

Comme le disait Monsieur Thépot, nous avons des ouvrages avec des digues beaucoup plus hautes que celles de la Bassée, qui seraient de 4,50 m maximum. Sur nos autres ouvrages, des digues peuvent faire 20 m de haut.

Vous voyez là une vue en coupe du type de digue. Nous pouvons peut-être en parler un peu.

Des matériaux fins assureraient l'étanchéité du côté de la mise en eau, et un ensemble de matériaux dits grossiers (ce sont des digues-poids), donc des matériaux de grandes masses de remblais, assureraient l'assise des digues. On ne voit peut-être pas forcément la grille anti-fouisseur sur cette coupe, en tout cas des dispositifs seraient prévus pour empêcher ce risque.

Vous parliez également de ce que l'on appelle les délaissés ou anciens méandres, qui ont été coupés lors du passage à grand gabarit, à l'amont de Montereau. C'est en effet une préoccupation importante.

Nous vous avons décrit tout à l'heure les quelques études sur le développement local qui avaient été réalisées dans les années 2003-2004, il y en a une en particulier sur l'étude de valorisation des délaissés et les noues de la Seine ; on avait regardé précisément l'intérêt écologique et l'intérêt de reconnecter ces méandres, d'un point de vue tourisme ou loisirs.

Ce dessin représente un peu la réalité, il avait été étudié à l'époque : un projet de reconnexion des méandres, une reconnexion rive droite, une reconnexion rive gauche, aussi bien pour l'aspect écologique que pour le développement d'activités de loisirs comme le canoë ou la

pêche. On est très vite bloqué quand on va dans un méandre puisqu'il faut faire demi-tour, on ne peut pas aller plus loin.

Cela fait partie des mesures d'accompagnement que l'on peut proposer avec le projet d'aménagement de la Bassée.

Pour information, nous assurons en co-maîtrise d'ouvrage, avec Voies Navigables de France, une étude où pour notre part, nous sommes plus spécialement chargés du suivi environnemental. C'est plutôt VNF qui s'occupe de réaliser des études de maîtrise d'œuvre de reconnexion de la boucle de la Grande-Bosse : venir reconnecter la boucle de la Grande-Bosse par l'amont pour venir y mettre du débit, limiter les phénomènes d'envasement (de ce que l'on appelle l'eutrophisation), et assurer une bonne qualité de cet ancien bras de Seine.

Un participant, Saint-Germain-Laval : J'ai bien pris note. Je commence à être rassuré, on va laisser cela mûrir.

Patrick LEGRAND : Benjamin Airaud, Chef de projet Seine grand gabarit à VNF.

Benjamin AIRAUD, Chef de projet Grand Gabarit à VNF : Bonjour. En effet, le précédent projet de mise à grand gabarit entre Marolles et la Grande-Bosse a créé de nombreux délaissés, qui sont actuellement mal entretenus, voire pas entretenus, vous l'avez bien souligné.

Je n'ai pas une connaissance précise du secteur, c'est le rôle du subdivisionnaire de Nogent-sur-Seine ; il faudrait vérifier si cela appartient encore au domaine de VNF, cette question est à voir.

Je rebondis sur ce que vient de dire Amélie. En effet, nous travaillons depuis le début de l'année sur la reconnexion du bras de la Grande-Bosse ; c'est une première étape pour corriger le passé. Dans ce projet, des études sont prévues jusqu'à l'année 2012, avec une enquête publique au cours de 2012 et des travaux à l'horizon 2013-2014.

Patrick LEGRAND : Merci. Cela clarifie les choses, me semble-t-il.

Marie-Paule DUFLLOT, Vice-présidente de Nature Environnement 77 : En ce qui concerne les matériaux qui seront utilisés pour les remblais, nous avons une inquiétude : on risque d'y mettre ce que l'on appelle communément des déchets inertes. Sachant que plus un déchet est dangereux, mieux il est contrôlé, ce qui est logique, les déchets inertes ne sont contrôlés actuellement qu'à vue, par la personne qui reçoit les déchets sur site.

Nous trouvons ce contrôle tout à fait insuffisant pour pouvoir mettre des déchets inertes sur un site tel que la Bassée, qui est si fragile au niveau naturel, comme vous l'avez dit.

Nous aimerions donc que les normes concernant les matériaux qui seront utilisés pour les remblais soient beaucoup plus strictes que celles habituellement utilisées pour contrôler les déchets inertes.

Deuxième question, concernant les dispositifs de pompage : lors d'un CODERST il y a quelques mois, une discussion avait eu lieu au sujet des dispositifs de pompage et leur impact sur les poissons, qui n'aiment pas passer au travers d'une pompe (sinon cela fait de la soupe de poissons à la sortie). Qu'avez-vous prévu pour que les pompes ne soient pas catastrophiques pour la faune aquatique, pour la vie de ces petites bêtes ?

Une question qui rejoint celle qui a été posée tout à l'heure : en France, on sait faire de très beaux projets, de très belles inaugurations, mais malheureusement souvent, derrière, l'entretien laisse à désirer. Nous aimerions donc être sûrs que tout ce qui est prévu pour l'entretien dépasse la garantie décennale, c'est un peu une boutade mais nous aimerions être sûrs que cela puisse être pérennisé dans le temps, sachant qu'un certain nombre de réflexions nous disent qu'il faut faire des économies. Nous craignons un peu que l'entretien passe à la trappe.

Ensuite, concernant cet effort fait sur la Bassée pour éviter d'inonder davantage en aval, nous aimerions bien que les législateurs réfléchissent à une modification, lors de nouvelles constructions, de l'endroit où se trouvent certains boîtiers de connexion fragiles, tout ce qui est électrique, électronique, etc. De la même façon que lorsqu'on refait une voie routière aujourd'hui, on impose de mettre des voies cyclables, nous aimerions que le législateur impose, quand on reconstruit un bâtiment dans une zone de PPRI, que l'on mette tout ce qui est sensible aux inondations à l'étage, et pas dans les caves.

Cela rejoint les modes d'habitat qui se développent à Paris : les logements dans des caves. Il paraît que c'est très à la mode. Cela va tout à fait dans le mauvais sens par rapport au risque inondation.

Patrick LEGRAND : Merci. Tout ce que nous entendons et qui ne concerne pas directement ce maître d'ouvrage-là est transmis à ceux qui pourraient en avoir la responsabilité. Ne vous inquiétez pas, nous porterons vos avis.

Amélie ASTRUC : Je vais répondre aux deux premières questions de Madame, avec la participation de Rémy Croix d'Egis.

Concernant les matériaux, nous avons réfléchi à différentes solutions. Les matériaux que nous avons recensés comme étant disponibles ne seraient pas des matériaux locaux (pas d'alluvions, de granulats locaux), ce seraient plutôt des matériaux de découverte ou rebuts d'exploitation de carrières situées dans un rayon de 100 kilomètres maximal. La possibilité d'avoir recours à des produits de déblais ou des matériaux issus de chantiers a été envisagée.

En ce qui concerne la réglementation sur les déchets inertes, je vais laisser la parole à Rémy Croix d'EGIS qui a travaillé sur cette problématique.

Rémy CROIX, EGIS : Cette problématique avait été identifiée il y a déjà quelque temps. Une étude a été menée par Les Grands Lacs sur l'approvisionnement en matériaux du site : un besoin de 3,9 millions de m³ pour construire les 58 km de digues.

Nous sommes aujourd'hui à un stade très en amont de définition du projet, donc nous ne savons pas où nous prendrons les matériaux, par contre nous avons déjà amorcé cette réflexion en constituant un référentiel d'acceptation ou non des matériaux pour constituer les 58 km de digue.

Aujourd'hui, déjà quelques bases en termes d'acceptabilité des matériaux pour faire les digues ont été jetées sur le papier et la problématique de la pollution des matériaux a été prise en compte. Je ne saurai pas vous dire dans le détail les normes et seuils retenus.

Si ce sont des matériaux de carrière, a priori leur risque est un peu plus faible ; si on réutilise des produits de déblais, il faudra faire attention et les matériaux ne seront acceptés en approvisionnement que s'ils collent au référentiel qui a déjà été amorcé.

(Commentaire hors micro dans la salle)

Patrick LEGRAND : Nous reviendrons là-dessus après. N'oubliez pas que tout est dans le verbatim, on pourra toujours reprocher à Monsieur ce à quoi il s'engage, si cela ne marche pas.

Amélie ASTRUC : Je complète la réponse de Rémy Croix d'Egis ; comme il l'a dit, on a fait une étude d'approvisionnement en matériaux et on a regardé les référentiels vis-à-vis de la qualité de ces matériaux, par rapport aux réglementations sur l'eau, et autres. Ce sont des renseignements que nous ne pouvons pas vous communiquer immédiatement parce que nous ne les connaissons pas de tête. Je vous propose, comme au Monsieur de la ferme de la Grange, de vous transmettre ces éléments à l'issue de cette réunion, si vous me laissez vos coordonnées.

Patrick LEGRAND : On peut mettre l'étude sur le site Internet.

Amélie ASTRUC : Je crois qu'elle y est, mais c'est long de la regarder, nous pouvons vous fournir...

Patrick LEGRAND : Vous pourrez au moins aller voir d'un peu près ce qui est dit. Une synthèse serait peut-être utile.

Amélie ASTRUC : Concernant la question sur les pompes, le risque d'aspiration des poissons et la mortalité piscicole associée, nous avons réfléchi à des premières pistes.

Une des premières pistes que nous avons retenues serait des prises de pompes à contre-courant, qui ne seraient donc pas orientées vers l'amont, vers le courant, mais vers l'aval, pour être répulsives le plus possible pour les poissons et par rapport au cheminement pouvant être utilisé.

Il y a aussi des dispositifs par ultrasons de répulsion des poissons, pour les empêcher de venir dans ces endroits d'aspiration des pompes.

Ce sont les premiers dispositifs que nous avons recensés.

Je vais laisser la parole à Monsieur Kovacs, d'Ecosphère, qui nous assiste aussi sur ces aspects, pour compléter cette réponse.

Régis THÉPOT : Il nous a rejoint pendant la réunion.

Jean-Christophe KOVACS, PDG d'Ecosphère : Bonjour. On a beaucoup insisté sur ce point-là dans les études environnementales qui ont été menées.

En complément, il y a évidemment des protections physiques du type grilles, qui doivent bien sûr être compatibles avec les débits, puisque cela répond à des objectifs hydrauliques particuliers.

Il y a donc des dispositifs physiques, des dispositifs acoustiques, et il n'y a pas le même résultat derrière, en fonction des types de pompes utilisés.

Patrick LEGRAND : Merci. Entretien, contrôles, pérennité...

Régis THÉPOT : Votre remarque générale est juste, il y a souvent dans notre pays des problèmes d'entretien des équipements publics.

Il y a deux réponses. L'enjeu « coût d'exploitation » devra absolument être précisé d'ici la fin du débat public ; je l'ai dit tout à l'heure. Si le projet devait aboutir, il faudra que l'on puisse monter le plan de financement de l'investissement et le plan de financement du fonctionnement.

Sur l'investissement, j'en profite, je l'ai glissé tout à l'heure mais je le redis : pour nous, un enjeu important de ce débat public est de savoir si à son issue nous continuons, et si nous continuons, si nous ajustons le projet et surtout, si nous avons les moyens de le financer.

Il est clair pour nous aujourd'hui que le financement futur de ce projet ne pourra se trouver que dans la prochaine génération du Plan Seine.

Vous savez sans doute qu'il y a des plans de grands fleuves en France : un Plan Loire qui a un peu plus d'histoire, un Plan Rhône un peu plus récent, le Plan Seine et le Plan Garonne qui sont un peu des esquisses de plans déjà en cours ; mais l'enjeu est une nouvelle génération de plans de grands fleuves et notamment : dans le Plan Seine 2014-2020 y aura-t-il la Bassée ou pas, avec les financements qui vont avec ?

Vous vous imaginez que ce sont des financements importants, mais, mettons cela dans le verbatim : nous sommes dans une espèce de dépression collective. J'espère quand même pour mon pays que d'ici quelques années, avec l'Europe, nous allons nous en sortir et trouver les moyens de redémarrer, notamment avec un certain nombre de projets d'intérêt général, et ce projet-là serait certainement un projet d'intérêt général.

Sur la question du financement du fonctionnement : nous allons tout faire pour réduire ces coûts, en maintenant bien sûr une qualité de service correcte.

Nous imaginons aujourd'hui de mettre en place quelque chose qui a été monté et qui fonctionne actuellement sur un ouvrage comparable techniquement, bien entendu de plus faible ampleur, dit « de ralentissement dynamique ». Ce sont deux ouvrages d'ailleurs, qui ont été réalisés sur le bassin de l'Oise à Longueil-Sainte-Marie Proisy, où il y a une « redevance pour service rendu », c'est-à-dire que la dépense est répartie auprès des collectivités à l'aval, qui ont intérêt à ce que l'ouvrage fonctionne.

Si ce projet devait se réaliser il y aurait une enquête publique, dans laquelle il y aurait aussi, bien sûr, les dispositions concernant le financement de l'exploitation de l'ouvrage qui serait défini. C'est effectivement un enjeu.

Je le redis – ce n'est pas pour faire de l'autoglorification et je n'y suis pour rien car l'institution a une longue histoire - ; Les Grands Lacs de Seine est une institution sérieuse qui est réputée pour la qualité de l'exploitation de ses ouvrages. Je pense que l'on assurera l'équivalent pour la suite, avec un élément d'actualité.

Même si la loi ne l'oblige pas aujourd'hui, on a proposé (c'est très récent, depuis quelques semaines) que notamment pour les lacs réservoirs existants, on mette en place l'équivalent de CLIC (Commissions Locales d'Information et de Concertation), qui permettraient d'associer à la gestion de l'ouvrage les différents acteurs, riverains, les associations qui le souhaiteraient, et de faire des bilans précis sur le mode de fonctionnement de l'ouvrage – et intégrer en tout cas les questions que vous pourriez poser.

Je pense que l'on pourrait faire la même chose pour ce projet-là et que cela répondrait encore mieux à votre question.

Votre dernière question : faut-il que le législateur introduise éventuellement une nouvelle contrainte ? J'ai le sentiment aujourd'hui – cela peut changer dans quelques mois – que l'on est plutôt sur un chemin inverse, avec une volonté de réduire la normalisation qui induit des coûts collectifs très importants. Cela peut être une piste.

Je pense qu'il y a aussi la piste de l'accompagnement, du volontariat. Je cite notamment l'exemple du Plan Loire : un projet extrêmement ambitieux, d'à peu près 30 millions d'euros, sur la période 2007-2013, qui vise à accompagner la réduction de la vulnérabilité, là sur les activités économiques, mais il peut y avoir des effets un peu induits.

C'est exactement ce que vous venez de dire : arriver à financer des remontées d'installations électriques, des mises aux normes d'installations, etc. Plus de 1.000 diagnostics ont été réalisés, de nombreux acteurs économiques ont commencé d'eux-mêmes à modifier leurs installations en mettant aussi en place des plans de continuité d'activité des services. Cela peut être aussi une voie : avoir des systèmes organisés à l'échelle de territoires, qui permettent de mettre en place une réduction de la vulnérabilité.

Il y a aussi des initiatives plus locales, avec des opérations de réhabilitation de l'habitat, programmées, collectives, dans lesquelles on introduit cette contrainte, mais la clé étant d'avoir des financements. Sans accompagnement financier collectif d'initiatives qui portent d'abord sur les particuliers, c'est assez difficile.

Patrick LEGRAND : Cette question intéressante a déjà été évoquée à Corbeil-Essonnes : au fond, un équipement, c'est bien, mais une politique cohérente sur tout un territoire amont-aval..., c'est aussi ce qui nous a emmenés à Corbeil-Essonnes.

Rien n'empêche de faire mieux que la loi, donc discutons de la CLIC pour savoir comment vous allez la construire. Il nous arrive même de faire des débats publics volontaires, quand le maître d'ouvrage tient à ce qu'il y ait un débat public, on en fait un, qui est construit comme un débat public ordonné par la loi.

Madame, cela vous convient-il, au moins comme début de réponse ? Vous avez l'air un peu sceptique.

Marie-Paule DUFLOT : Vous dites « c'est bien, mais on n'arrivera pas à mettre une réglementation en place, etc. », je pense que c'est le législateur qui doit intervenir.

Régis THÉPOT : Bien sûr, mais ce n'est pas une réponse du maître d'ouvrage.

Marie-Paule DUFLOT : Oui, bien sûr, cela ne dépend pas de vous, j'en suis tout à fait consciente, mais vous pouvez être porte-parole d'une problématique comme celle-là, qui me semble importante : entre le fait de mettre un petit surcoût au moment de la construction d'un bâtiment et les dégâts si jamais c'est inondé, le calcul est quand même intéressant.

Patrick LEGRAND : Je suis assez de votre avis. Au début, nous vous proposons une problématique pour le débat public et de temps en temps, des questions comme celle-là surgissent, qui ne touchent pas seulement le maître d'ouvrage et vont solliciter le législateur.

Dans le compte rendu, dans la destination du compte rendu, et j'en suis persuadé, dans le bilan fait par le Président de la Commission Nationale du Débat Public, cette question-là sera évoquée, très ouvertement. Le législateur en fera ce qu'il voudra ensuite, mais au moins il aura été prévenu. A ce moment-là, d'un côté il y a vous, vos élus, un établissement public qui considère que son équipement ne peut pas à lui seul régler la question ; et nous, qui pouvons

dire de temps en temps (parfois sans avoir l'oreille des législateurs) un certain nombre de choses.

Par exemple, le débat sur le Grand Paris : au début, l'Etat était pratiquement prêt à décider qu'il allait le faire à toute vitesse, en moins de 2 mois, organisé par le Préfet, etc. On a réussi à lui faire comprendre qu'il fallait que ce soit un débat public entier, sur un projet qui coûte plus de 30 milliards d'euros... Nous avons eu gain de cause. Sur les éoliennes, nous n'avons pas encore eu gain de cause, il faut que l'on débattenne publiquement, façade par façade, sur les éoliennes maritimes.

Nous allons voir les débats publics sur des projets se multiplier. Je vous assure que nous reprendrons cela, ce n'est pas parce que nous en avons parlé ce soir que la question est close. La redondance construit les choses dans le débat public, d'ailleurs ce n'est jamais très redondant, mais construit différemment.

Jean-Pierre PAVIOT, Conseiller Municipal de Marolles-sur-Seine : Bonjour, vous avez parlé d'une concertation qu'il y a eue avec les municipalités, nous avons une demande à Marolles qui n'était pas reprise dans la carte présentée tout à l'heure.

Nous avons les digues les plus hautes du projet puisque nous sommes dans la partie la plus aval, c'est ainsi, donc notre demande était d'utiliser plutôt la route de Noslong pour faire la digue, plutôt que de la faire à quelques mètres de là. Pour le visuel et le paysage cela aurait été mieux que de la faire 50 m au-delà, avec un grand mur de 4 mètres, d'autant plus que la route est déjà surélevée par rapport au terrain naturel. C'est peut-être plus cher, il y a peut-être d'autres problèmes, mais alors il faut nous les dire.

Deuxièmement, sauf erreur de ma part, je n'ai pas encore entendu parler d'inondations écologiques. Vous avez parlé d'inondations qui ont lieu de temps en temps quand les crues de l'Yonne arrivent et on va pomper pour les éviter ; cela me semble nouveau.

J'ai cru comprendre que vous alliez mettre le Centre technique à Marolles, cela se présentera sous quelle forme ? Quelle sera la hauteur du bâtiment ? A quel endroit ?

Par ailleurs, combien de personnes seront employées pour entretenir tous les ouvrages, sur le site ? Du point de vue économique cela peut être intéressant, s'ils habitent sur place : ces habitants consommeront, feront vivre les commerces.

Patrick LEGRAND : Merci.

Amélie ASTRUC : Votre première question concerne la route qui monte de Marolles à la gare de Noslong : pourquoi ne pas rétablir la route en crête de digue ? C'est une solution envisageable mais ce n'est pas du tout la même chose d'avoir 4 m au sommet de la digue pour un chemin piétonnier ou d'avoir 16 m pour une route à deux sens de circulation. La digue est de largeur très différente et l'emprise au sol de la digue est de ce fait beaucoup plus importante. Il y a aussi beaucoup plus de matériaux mis en place, le volume de la digue est bien plus important, donc il faut plus de matériaux, c'est plus coûteux. Cette solution peut être envisagée au cours des études détaillées.

Nous avons une autre demande provenant de Monsieur Delaune, le Maire de Châtenay-sur-Seine, pour la déviation de sa commune qui emprunterait aussi le tracé de nos ouvrages, cela peut être une possibilité, après il faut évaluer les surcoûts. Je vous avoue que là, il s'agit surtout d'une question de coûts.

Si le projet se poursuit, cela fera partie de ce que l'on étudiera dans les études d'avant-projet pour voir l'impact financier de ce type d'adaptation.

C'est une demande, elle est prise en compte comme telle, nous sommes d'accord.

Concernant les inondations écologiques, Morgane va montrer la carte qui représente les secteurs où nous souhaitons mettre en place des inondations écologiques.

Sur ce plan, tout ce qui est surligné ou en aplat de couleur jaune ou orange, ce sont les secteurs où nous mettrions en place nos inondations écologiques. Du côté de Marolles, on est plutôt sur un réseau de noues, d'importance puisqu'il y a des boisements alluviaux, des habitats naturels bien particuliers, bien typiques des zones humides, sur ce territoire.

La mise en eau consisterait, via un pompage puisque cela ne peut plus être fait de manière naturelle gravitaire, à venir alimenter ce réseau de noues pendant une période située entre janvier et avril, sur des niveaux de quelques dizaines de centimètres, pendant 2 à 8 semaines selon les secteurs. Là, comme on est sur des points bas ce serait plutôt de l'ordre d'un à deux mois.

Voilà ce projet, concernant la zone de Marolles. Nous avons d'autres secteurs où il y aurait des mises en eau plus généralisées, sur certains territoires.

Le rôle de ces inondations écologiques est de reproduire les inondations naturelles qui se produisaient avant les travaux d'aménagement sur le bassin de la Seine, donc de retrouver un rythme de crues, évidemment artificialisé puisque ce serait fait par pompage, pour avoir la fréquence et le rythme de ces petites inondations et retrouver la faune et la flore de zone humide qui en résulterait.

Pour cela, nous nous sommes inspirés d'exemples existants qui ont déjà été mis en place dans la Vallée du Rhin, de l'Elbe, de l'Oder. Dans la Vallée du Rhin il y a le polder d'Erstein en France, mais aussi côté allemand, de nombreux exemples de restauration écologique basés sur le même type de fonctionnement.

Concernant le troisième point, le Centre technique à Marolles, nous en sommes à un stade préliminaire. Nous n'avons pas encore localisé l'endroit où nous souhaiterions implanter ce Centre technique. Nous avons parlé de Marolles parce qu'il y a une accessibilité directe, donc facile, depuis l'autoroute A5, c'est donc pourquoi l'accent serait mis sur Marolles pour ce Centre de systèmes de gestion centralisée, qui n'a pas été défini en termes de localisation, bâtiment, hauteur de bâtiment, etc.

Combien de personnes seraient-elles employées ? On se baserait sur environ de 6 à 8 personnes en temps normal pour la maintenance, l'entretien, le fauchage, l'exploitation des ouvrages, des 58 km de digues. Ces personnes employées seraient des agents de la fonction publique (normalement, il faut passer un concours).

Typiquement, les exemples de nos autres ouvrages montrent que des riverains locaux occupent ce type de poste, notamment pour les postes ouvriers.

Il ne faut pas oublier qu'en phase de travaux, ce chantier représenterait une centaine de personnes, avec l'hébergement et la restauration qui s'imposeraient pendant la durée de ces travaux.

Patrick LEGRAND : Merci, cela répond un peu à vos questions !

Une participante : Bonsoir à tous, de nombreuses questions intéressantes ont été posées. Je voudrais rebondir sur une question, importante à nos yeux. J'habite Gravon et je remonte les préoccupations des habitants de Gravon, la Tombe, Balloy. Nous sommes effectivement dans la prolongation d'un de vos casiers. Nous avons donc les mêmes préoccupations que celles que Madame a fort bien exprimées sur la qualité des produits que vous mettrez dans ces digues et la sécurité. Je ne vais pas y revenir, vous y avez répondu.

Concernant la qualité des produits que vous utiliserez, je pense que la réponse de Monsieur était quand même un peu vague, et laisse planer quelques questions. Vous avez dit qu'il y avait une étude et qu'il faudrait regarder les conclusions. Dans un premier temps, nous vous faisons confiance pour ne pas nous mettre des choses toxiques qui n'amélioreront pas la qualité de notre environnement.

Vous avez évoqué les délaissés, à l'aide d'un petit schéma. Dans notre région, il y aurait une continuité restaurée. Dans le cadre de cette continuité restaurée, il faudrait certainement un ouvrage pour qu'on puisse accéder aux terrains coupés. Est-ce prévu ?

Dans la partie de ces anciens méandres, on retrouve le problème de l'envasement. Est-il prévu de nettoyer le fond de ces délaissés ?

Y a-t-il des incidences de tous ces ouvrages sur les nappes de prélèvement des eaux pour l'alimentation de l'eau potable des habitants du secteur ? D'après vos dossiers, on ne sait pas bien s'il y aurait des incidences sur les nappes phréatiques ou celles où l'on pompe l'eau potable à la consommation.

Si le projet se poursuit, les travaux vont durer quatre à cinq ans. Il faudra beaucoup de camions et donc cela générera de nombreux déplacements sur la route. Vous parlez dans le dossier du maître d'ouvrage de requalifier la RD 411 (route de Montereau à Bray), je n'ai pas compris ce que cela signifiait. Il me semble que cette route est déjà particulièrement saturée et dangereuse, elle est étroite et déformée. Quand il y a quelques tracteurs, cela nous pose déjà problème, mais si en plus on y met des camions ! Je ne sais pas si vous avez envisagé de l'élargir, de faire deux fois deux voies, comme vous le faites pour une certaine autre route. Il faudrait y réfléchir avant.

Patrick LEGRAND : Merci pour ce bel ensemble de questions.

Régis THÉPOT : Je suis complètement d'accord avec votre relative insatisfaction. J'ai bien précisé qui faisait quoi. Le maître d'ouvrage est là et vous avez dans la salle un bureau d'études qui travaille pour le maître d'ouvrage, il vous a dit techniquement où l'on en était. Donc, je rebondis derrière vous.

Nous sommes un Etablissement public au service de l'intérêt général et nous essayons donc de trouver le meilleur compromis après le débat public, en fonction des financements que l'on obtient pour rendre des services d'intérêt général. Nous affichons un double objectif : améliorer la protection contre les inondations en aval et restaurer l'environnement dégradé de la plaine de La Bassée. L'environnement dégradé comprend naturellement la qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau en fait maintenant un site majeur, puisqu'il y a des emprises foncières, ce qu'ils appellent des barrettes. Ils ont acheté du foncier et vont d'ailleurs continuer à le faire sur ce site pour préserver une ressource en eau qui est considérée comme d'intérêt majeur au niveau de l'ensemble du bassin de la Seine, voire au niveau national. Même si le maître d'ouvrage en avait la volonté – et ce n'est absolument pas le cas – il faudra être extrêmement vigilant sur tout ce qui peut éventuellement nuire à la qualité de cette ressource en eau à caractère exceptionnel.

Quand on aura défini les modalités de réalisation des digues, si le projet se poursuit à la suite du débat public, c'est un point sur lequel il faudra qu'il y ait une exigence forte. On a parlé tout à l'heure de chantier aux exigences environnementales élevées mais finalement c'est l'ouvrage aux exigences environnementales élevées.

Les questions de Madame et de France Nature Environnement 77 sont pertinentes et le maître d'ouvrage doit apporter les éléments, ou que la Commission particulière du débat public insiste sur ce point. Cela me paraît normal.

Je fais le lien avec l'autre question sur le risque de pollution des nappes. Nous avons répondu lors d'une réunion, et Amélie vous répondra peut-être mieux que moi techniquement. Il est vrai que nous devons aussi prendre des précautions pour que l'on n'ait pas éventuellement un fonctionnement de l'ouvrage qui puisse entraîner une pollution accidentelle de la nappe. D'ailleurs, dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux qui s'impose à toutes les institutions, tous les particuliers sur la gestion de l'eau sur ce bassin Seine Normandie, il existe une prescription particulière attirant l'attention sur le fait que cette nappe est précieuse et qu'il faut prendre des précautions.

De toute façon, après l'enquête publique mais avant la réalisation, il y a des préconisations et des contrôles nous imposant de prendre des précautions maximales. L'économie du projet doit être réaliste, car c'est quand même financé sur de l'argent public. Donc, on fera le maximum pour aller dans le sens de vos préoccupations. On pourra préciser aussi d'ici la fin du débat public ces éléments précis, notamment sur la qualité des matériaux, les engagements qu'on prend, car cela va au-delà d'un chantier aux exigences environnementales élevées, c'est un ouvrage aux exigences environnementales élevées.

Amélie ASTRUC : Je vais compléter les réponses. Concernant votre première question sur la continuité et l'accès aux terrains qui seraient de ce fait coupés du reste du territoire par la reconnexion des méandres, il y aurait effectivement des ouvrages de franchissement pour pouvoir accéder à ces terrains.

Dans le petit schéma qu'on vous a présenté, il n'en reste pas moins qu'on en est à un stade très amont de ce type de projet. Pour le moment, ce projet n'est pas chiffré dans ce que nous vous avons montré dans la présentation générale. Cela pourrait faire partie des mesures d'accompagnement avec la mise en place de ce projet d'aménagement de La Bassée. Par contre, dans cette étude, les franchissements ont bien été pris en compte.

Concernant votre question sur l'envasement, comme ce serait un projet global, qui dit reconnexion de ces méandres dirait également restauration, traitement approprié des berges, désenvasement. Cela fait partie aussi partie des principes mis en place dans l'étude que VNF mène, et pour laquelle nous assurerions le suivi environnemental sur la boucle de la Grande Bosse.

Concernant l'incidence sur la nappe, il faut distinguer deux aspects, l'aspect quantitatif et l'aspect qualitatif. A l'intérieur de notre ouvrage, comme disait Monsieur Thépot, l'Agence de l'Eau Seine Normandie poursuit une politique d'acquisition foncière en vue de l'alimentation en eau potable future de la nappe alluviale. Sur les 12 km² de terres acquises par l'Agence de l'Eau, un peu moins de 4 km² sont situés à l'intérieur de nos espaces.

Nos digues, en tant que telles, n'auraient pas d'impact vraiment sur la circulation des eaux souterraines, car ce sont des ouvrages que l'on peut poser à même le sol, sauf dans les endroits localisés pour les digues situées le long de la Seine ou de plans d'eau de gravière où l'on devrait mettre des ouvrages étanches (palpanches), c'est-à-dire des pieux étanches qui viendraient faire des fondations étanches.

On a aussi mené des études, et ces palpanches sont situées assez loin de ces zones de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui ont été acquises à des fins de production d'eau potable. Donc, d'un point de vue quantitatif, il n'y aurait pas d'impact sur la production possible des installations existantes ou futures. D'un point de vue qualitatif, nous avons aussi regardé la qualité de l'eau de Seine, la qualité de l'eau de nappe, que ce soit la nappe alluviale ou la nappe de la craie, l'impact de la mise en eau sur 2,5 m d'eau de Seine et l'éventuelle migration des polluants. Nous avons étudié certains polluants, des traces métalliques, notamment cuivre et zinc, des produits phytosanitaires (glyphosates, atrazine). Nous avons regardé comment cela migrerait dans la nappe et dans le sol. Cette modélisation a été simple, en une dimension verticale. La plupart de ces polluants se font finalement piéger dans les premiers centimètres de sol. Il n'y a pas de pollution, ou de faible risque de pollution de la nappe.

Cependant, si le projet se réalisait, on mettrait en place une station de suivi de la qualité des eaux de Seine en amont de la zone de La Bassée, en amont du territoire du projet. S'il y avait vraiment un risque de pollution très important, style pollution par hydrocarbure, à ce moment-là il faudrait examiner cet impact et la faisabilité de mise en eau en période d'inondation.

Requalification de la RD411, dans les études de développement local que l'on avait menées au début des années 2000, il y avait notamment eu une étude sur les schémas de déplacement vis-à-vis des attentes des populations locales. Parmi ces attentes, on trouvait la rénovation – ce que l'on appelle la requalification – élargissement ou remise à un gabarit correct de cette route (RD 411) qui relie Montereau à Bray-sur-Seine.

On nous a déjà posé la question à la réunion de lancement de Bray de l'état assez mauvais de la RD411 et du risque avec la mise en place des camions pour l'approvisionnement de matériaux de la dégradation possible de cette route. Déjà, un état des lieux de cette route serait fait avant travaux pour vérifier l'impact des camions sur cette route, et des travaux de rénovation ensuite seraient effectués.

Nous avons aussi étudié à un stade amont, mais qui sera développé au cours des études ultérieures, la possibilité d'acheminer les matériaux (4 millions de mètres cubes) par d'autres voies que la voie routière. Nous avons étudié notamment par la voie fluviale, par péniches, comment acheminer ces matériaux pour limiter les nuisances en termes de noria de camions.

Là encore, nous en sommes à un stade très préliminaire, mais c'est un sujet sur lequel nous avons déjà réfléchi.

Patrick LEGRAND : Madame, avez-vous quelques éléments de réponse positifs ?

La participante précédente : Dans l'ensemble, c'est positif. Pour la RD411, il me semble qu'il faudrait anticiper plutôt que remédier, car les dégradations, les nuisances, et tout ce qui peut intervenir pendant cette période, seront tout à fait préjudiciables pour les usagers, et source d'accidents ou d'inconvénients. J'aurais préféré qu'il y ait eu anticipation au lieu d'un état des lieux ensuite.

Patrick LEGRAND : Il est encore possible d'anticiper, on a le temps, on est en avance.

Un participant : J'aurais voulu avoir des renseignements sur l'impact réel de ces bassins réservoirs. Des grands lacs de retenue sont en amont sur la Seine, sur l'Aube, sur l'Yonne qui ont baissé les effets des crues sur Paris de quelques dizaines de centimètres. Quand on a passé la Seine à grand gabarit en aval de Bray, les effets de ces grands lacs réservoirs ont annulé la baisse du niveau de la rivière à Paris.

Avec ces projets de bassins réservoirs, on va récupérer de l'eau dans le fleuve, mais il est question aussi en amont de Bray de mettre à grand gabarit la Seine, ce qui va certainement annuler aussi les effets de ces petits bassins réservoirs sur ce territoire.

Le changement climatique a-t-il été pris en charge dans les modélisations que vous avez faites, notamment si l'on tend vers une diminution de la pluviométrie ?

Avez-vous estimé l'impact carbone et environnemental du projet, ainsi que la consommation énergétique ?

Patrick LEGRAND : On vous passe de belles questions.

Amélie ASTRUC : Concernant l'impact réel vis-à-vis de nos lacs réservoirs existants, effectivement ils ont un impact de plusieurs dizaines de centimètres par rapport à la protection contre les crues. Pour une crue de type 1910, on estime à 70 cm la réduction du niveau d'eau à Paris et en région parisienne liée à l'impact de nos quatre ouvrages existants.

Il y a eu la mise à grand gabarit de la Seine jusqu'à Bray-sur-Seine, plus précisément jusqu'au barrage de la Grande Bosse, dans les années 70-80. Je vais laisser la parole à Benjamin Airaud qui va vous expliquer que le projet actuel de VNF sur la partie amont n'est plus de cet ordre. Nous menons de manière coordonnée des études depuis 2009 sous l'égide d'un comité de pilotage, géré par le Préfet de bassin, avec le postulat de base que le projet de VNF doit être neutre hydrauliquement vis-à-vis des crues à la sortie de leur territoire, donc à l'entrée de notre territoire.

Benjamin AIRAUD : Effectivement, il y a bien ce projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, actuellement en débat public, comme l'a rappelé le Président Legrand.

Notre projet n'est pas du même type que celui qui a pu être fait dans les années 80. On l'a bien vu sur les précédentes illustrations dans le diaporama des Grands Lacs, où l'on avait un tracé rectiligne qui a coupé l'ensemble des méandres de la Seine.

Le premier objectif du projet actuellement présenté en débat, et qui se compose de plusieurs scénarios, est d'assurer sa neutralité hydraulique en aval de la Grande Bosse, et donc vis-à-vis du projet des Grands Lacs de Seine. Pour arriver à cela, nous avons notamment mis en place des mesures d'évitement et de réduction de l'impact sur l'eau et sur les régimes hydrauliques. Notre projet respecte la sinuosité de la Seine. On n'a pas de coupure de méandre, hormis pour notre scénario le plus optimiste avec une coupure à Grisy-sur-Seine.

Nous avons également mis en place des conditions de navigation un peu moins optimales que ce qui avait été fait sur la partie aval, donc des parties en alternat, des parties avec le chenal réduit, permettant de limiter le dragage et le réaménagement des berges.

Finalement, nous avons réalisé une étude hydraulique. Nous avons vérifié le fonctionnement de la Seine, une fois les différents projets réalisés et nous avons fourni nos données de sortie à l'EPTB Seine Grands Lacs qui a vérifié si notre impact était négligeable ou pas sur leur projet. C'est le cas aussi bien à Montereau qu'à Corbeil-Essonnes ou Paris.

Patrick LEGRAND : Merci. Il y avait d'autres questions, quid du changement climatique, et notamment si la pluviométrie est en baisse, et de l'impact carbone du projet ?

Amélie ASTRUC : Concernant le changement climatique, c'est un facteur que nous avons bien pris en compte. Les études récentes liées au changement climatique montrent qu'il n'y a

pas de tendance claire sur l'évolution des débits de crues. Ainsi, notre projet en l'état reste pertinent aussi bien pour la situation actuelle que pour la situation future.

Concernant les étiages (les sécheresses, les faibles pluviométries et les faibles débits), les études montrent que dans les prochaines décennies, on pourrait avoir des étiages plus sévères avec des diminutions des débits de l'ordre de 25 voire 50 % des débits en périodes estivales, voire en périodes automnales. C'est un élément que nous avons pris en compte, en testant l'impact de nos lacs réservoirs existants et de leur capacité de soutien d'étiage actuel par rapport à des données du XX^{ème} siècle – certes, des données qui ne prennent pas forcément en compte le changement climatique – mais surtout en sélectionnant des années très sèches.

C'est très clair dans nos têtes, car cette année est une année très sèche. Après la petite crue de décembre 2010, il y a une pluviométrie excessivement faible depuis le mois février. 2011 fait partie d'une des années les plus sèches du siècle. On est sur des pluviométries plus faibles de l'ordre de 60 % par rapport à la normale. On est dans des situations très sèches. Nos lacs réservoirs ont été remplis à 75 %, on n'a pas réussi à les remplir davantage en suivant nos règlements d'eau, donc nos consignes d'exploitation, on a pu les remplir qu'à 75 % du fait du déficit de pluie et des très faibles débits naturels en rivière. Avec ce stock de 75 %, on a réussi à soutenir les étiages (les faibles débits) depuis la fin mai-début juin, on continue encore aujourd'hui (1^{er} décembre) à soutenir les débits. Comme vous avez dû le constater, il ne pleut pas et les débits sont très faibles.

Pour information, on n'est pas loin de la centrale nucléaire de Nogent où il y a une station hydrométrie à Pont-sur-Seine. Actuellement, la moitié du débit qui transite à Pont-sur-Seine provient de nos ouvrages. Avec ce stock réduit à 75 %, on a eu une action très efficace sur toute la période estivale, automnale. On n'est pas passé sous les seuils d'alerte de l'arrêté « cadre sécheresse » qui entraînent la mise en place de premières mesures de restriction.

Régis THÉPOT : L'impact du changement climatique sur la gestion de nos ouvrages et sur le bassin de la Seine est une priorité dans nos réflexions. Je confirme les propos d'Amélie. Actuellement, nous travaillons avec les meilleures équipes de recherche européennes voire mondiales sur le sujet, notamment un programme Climaware piloté par l'université de Kassel, visant à évaluer l'impact du changement climatique sur la gestion des lacs réservoirs. Il est vraisemblable que l'on va ajuster les règlements d'eau de ces ouvrages (règles de gestion de ces ouvrages).

Je vous ai présenté tout à l'heure rapidement les quelques événements que nous avons eus récemment, on parle beaucoup de 1910, mais on aurait des dommages considérables avec des crues fréquentes, notamment sur l'amont ou sur l'aval de Paris.

Actuellement toutes les études qui sont faites, et il y a d'ailleurs un rapport du GIEC, les assureurs le confirment également, notamment les grands assureurs mondiaux de type Munich Re, constatent que l'on a de plus en plus de catastrophes naturelles avec des coûts de sinistres, et malheureusement des dommages aux populations de plus en plus importants, la plupart du temps qui ne dépendent pas de l'impact du changement climatique, mais du fait que l'être humain s'expose de plus en plus dans des zones qui sont soumises à risque. On a des biens qui sont de plus en plus sensibles aux expositions, des zones à risques. On est sur des phénomènes qui sont malheureusement avec des tendances lourdes. De toute façon, et c'est un peu cela qu'il y avait derrière votre question, il est clair que La Bassée dès aujourd'hui, ou voir dans quelques années, sera toujours extrêmement utile pour réduire les dommages à l'aval.

Amélie ASTRUC : Une question concernait l'impact carbone et la consommation énergétique. Cela a été exprimé, tout en sachant que l'on est encore dans des phases préliminaires d'études du projet, même si je sais que les études durent depuis longtemps.

Concernant l'impact carbone, nous avons regardé le poste le plus important en termes d'émissions de gaz à effet de serre, à savoir le transport des 4 millions de mètres cubes de matériaux. Nous avons en fait deux études, notre première étude d'approvisionnement en matériaux qui a estimé un montant de tonnes équivalent carbone à 40 000 t pour à peu près 38 à 50 000 t suivant les scénarios par camions ou par voie d'eau. L'approvisionnement en matériaux doit représenter à peu près les deux tiers de la consommation totale du projet.

Nous avons réalisé aussi une autre étude un peu en prospective sur la neutralité énergétique de notre projet, c'est-à-dire comment compenser l'énergie dépensée pour construire et exploiter notre ouvrage. Une étude a été menée sur des solutions alternatives : mise en place éventuellement d'éoliennes, bien qu'apparemment le secteur ne soit pas préconisé par le Conseil général de Seine-et-Marne pour la pose d'éoliennes, mise en place de panneaux solaires ou éventuellement culture des taillis à courte rotation. C'est un peu de sylviculture pour faire du bois de chauffe de granulats qui compenserait un peu cette énergie.

Je suis désolée, mais je n'ai pas en mémoire la consommation énergétique du projet. Je sais qu'il y a une fiche de synthèse sur l'étude de neutralité énergétique, disponible sur le site Internet, dans laquelle vous trouverez la consommation énergétique du projet.

Patrick LEGRAND : Merci, ce début de réponse vous convient-il, Monsieur ? (*Oui*).

Marie-Rose TASSEL, Conseillère municipale de Marolles-sur-Seine : Je voulais revenir sur ce qu'avait dit Jean-Pierre Paviot tout à l'heure, on a entendu parler d'inondation écologique, pourquoi n'a-t-on pas pris ce projet, en protégeant les villages par des digues plutôt que nous faire des grands bassins qu'il faudra remplir à l'aide de pompes et vider ? Le coût ne serait-il pas moindre ? Cela a-t-il été étudié ou envisagé ?

Patrick LEGRAND : Généralisation de l'inondation écologique ?

Amélie ASTRUC : Il faut peut-être distinguer les inondations écologiques et l'utilisation de ces ouvrages pour la protection contre les crues.

Marie-Rose TASSEL : Remplacer le projet que vous exposez par quelque chose de beaucoup plus écologique, en fait une inondation naturelle, mais pour éviter que les villages en subissent les conséquences et qu'ils soient protégés par ces digues. En fait, c'est protéger les villages plutôt que d'enfermer l'eau.

Amélie ASTRUC : Votre territoire n'est plus inondable gravitairement, c'est-à-dire naturellement.

Nous avons une petite animation montrant que cela débordait tous les ans avant les travaux d'aménagement de la Seine avant la mise à grand gabarit. Ensuite, le lit de la Seine a été élargi et approfondi, et maintenant même pour des crues très importantes, cela ne déborde plus sur les côtés ou alors rarement.

Cela déborde sûrement dans les zones situées près de la Seine, cela vient remonter dans les délaissés. Je suis d'accord avec vous, il y a des inondations locales. Le problème est que ce n'est pas à l'échelle du volume qui serait nécessaire pour vraiment écrêter une inondation, à savoir limiter les débits d'inondation à Montereau. Nous vous parlons d'un volume de 55 millions de mètres cubes. Cela nécessite d'avoir une hauteur de stockage de 2,5 m sur

2 300 hectares. Naturellement, ce n'est plus possible, car la Seine même quand elle a un débit très élevé, même pour une crue de type 1910, elle débordera un peu sur les côtés, dans les points bas, mais le volume d'inondation sera négligeable par rapport aux 55 millions de mètres cubes.

En 1910, quand la Seine avait son cours naturel, La Bassée avait très bien joué son rôle d'expansion des crues avec un volume de 37 millions de mètres cubes, qui n'existe plus naturellement. Nous proposons de le faire artificiellement et de l'étendre.

Patrick LEGRAND : Le système semble clarifié ?

Marie-Rose TASSEL : Oui.

Louis ALBEDA, Chelles, naturaliste, ornithologue : J'aimerais faire une remarque globale sur les garanties concernant la prise en compte des risques et des enjeux environnementaux pour La Bassée. Pour les personnes qui n'ont pas participé à Gouaix à la réunion de débat public VNF, et la mise de la Seine à grand gabarit, nous avons vu que VNF pour respecter l'obligation imposée par la Commission européenne, a pris le soin de consulter une instance qui existe depuis 2009 : l'Autorité environnementale, rattachée au Ministère de l'Environnement, constituée de personnes indépendantes, d'ingénieurs généraux et 5 personnes indépendantes qualifiées dans le domaine de l'environnement.

Nous souhaiterions, en l'état actuel du projet de l'EPTB Seine Grands Lacs, qui est encore très en amont de sa réalisation, que le maître d'ouvrage présent ce soir s'engage à consulter cette autorité environnementale, dont on peut attendre qu'elle émettrait peut-être une lettre de cadrage de nature à nous rassurer autrement que ne peut le faire un cabinet d'études, fut-il de bonne réputation comme Ecosphère que vous avez retenu pour travailler avec vous.

Seriez-vous donc prêt à prendre cet engagement, puisque vous êtes encore en phase d'études ?

Amélie ASTRUC : C'est une chose qui a été faite. Au même titre que VNF, nous avons bien consulté et saisi notre autorité environnementale, qui est la Direction régionale de l'industrie, de l'environnement et de l'équipement de la région Ile-de-France.

Louis ALBEDA : Parle-t-on bien de la même commission, de personnes indépendantes ?

Amélie ASTRUC : Oui, seulement, on n'a pas les mêmes autorités environnementales en fait. Voies Navigables de France est un établissement public de l'Etat, et nous sommes une institution interdépartementale, et nous n'avons donc pas les mêmes autorités environnementales.

Louis ALBEDA : Le résultat est-il le même ? Avez-vous reçu une lettre de cadrage des autorités vous imposant d'être vigilants sur certains points, comme cela a été pointé pour VNF ?

Patrick LEGRAND : S'ils avaient reçu une lettre de cadrage, elle serait publique, car nous l'aurions rendue publique.

Amélie ASTRUC : Nous l'attendons toujours. Effectivement, nous devons avoir une réponse de notre autorité environnementale pour le 15 novembre, c'est-à-dire avant le démarrage des premières réunions publiques. Apparemment, un peu de retard a été pris, mais cela ne devrait pas tarder. Je suis sûre que l'on aura l'avis de notre autorité

environnementale pour notre propre réunion publique sur la thématique environnement de Gouaix.

Patrick LEGRAND : Merci d'avoir soulevé cette question.

Régis THÉPOT : Amélie s'engage au nom de l'Etat ! Nous allons insister auprès des services de l'Etat, et je pense que le Président Legrand le fera aussi, pour avoir leur avis avant la réunion du débat public du 19 janvier.

Patrick LEGRAND : J'ai bien compris que vous étiez à peu près satisfait.

Louis ALBEDA : Page 50 de votre dossier, vous abordez un problème important celui des inter-réactions entre l'eau stockée dans les casiers en cas de crues et l'eau de la nappe Seine se trouvant juste en dessous, notamment en cas de fuite forcément par le fond des casiers, puisqu'on ne peut pas les rendre étanches. Vous écrivez donc qu'il serait fait appel à un système de fossés drainants, associés à une trentaine de pompes supplémentaires, dites pompes de rabattement, donc pour rabattre la nappe. Ce sont de nombreuses choses qui nous font peur, encore des consommations supplémentaires, et surtout on n'a pas l'explication d'un rabattage de nappe. J'ai cherché dans votre glossaire mais ce n'est pas expliqué. Pouvez-vous nous éclairer sur ce sujet ?

Amélie ASTRUC : Je vais commencer la réponse et je laisserai la parole à M. Kovacs d'Ecosphère. Ce réseau de fossés drainants et ce système de pompe de rabattement ne serait utilisé que dans un cas, éventuellement dans un second, le premier cas étant uniquement lorsque les espaces endigués seraient mis en eau. Qui dit 2,5 m sur un terrain perméable, donc constitué d'alluvions modernes et de craie perméable, dit exfiltration, c'est-à-dire tout simplement des fuites à travers la nappe qui risquent de se retrouver ensuite dans les caves des habitations des villages voisins. Pour pallier ce phénomène et éviter ce risque nous avons prévu dans le projet de mettre en place un réseau de fossés qui viendraient recueillir ces infiltrations par le sol et les intercepter, et via des systèmes de pentes particulières qui permettraient ensuite de recueillir ces fuites qui seraient pompées par ces pompes de rabattement et ensuite remis à l'intérieur de ces espaces endigués, tant que ces zones d'ouvrage fonctionneraient.

Par contre, en temps normal, les pompes ne seraient pas utilisées. Elles pourraient être utilisées éventuellement pour certaines inondations écologiques. Que ce soit pour les mises en eau en période de crues ou pour les inondations écologiques, cela ne peut pas se faire gravitairement. Là, on prendrait éventuellement de l'eau de nappe pour mettre en eau certaines noues ou certains secteurs particuliers, comme la noue de la vieille Seine pour faire des inondations écologiques avec de l'eau de nappe, là encore, afin de reproduire le fonctionnement antérieur de la plaine alluviale de La Bassée où il y avait non seulement des débordements directs d'eau de Seine localement au niveau des rives de la Seine, mais il y avait également des débordements d'eau de nappe, puisque la rivière et la nappe sont étroitement liées. Donc, s'il y avait des débordements d'eau de nappe dans les endroits plus éloignés, la qualité de la Seine et la qualité des nappes ne sont pas les mêmes. La faune et la flore de zones humides qui dépendent des débordements de la Seine ou des débordements de la nappe ne sont pas les mêmes. Raison pour laquelle on prévoirait dans certains secteurs d'utiliser de l'eau de Seine, et dans certains secteurs d'utiliser de l'eau de nappe.

Jean-Christophe KOVACS : Juste pour compléter la réponse sur un point technique. Je pense que vous avez en tête les risques environnementaux que cela pourrait faire naître. En fait, il s'agit bien de baisser la nappe derrière les digues au niveau des villages, c'est-à-dire derrière la voie de chemin de fer au Nord. Dans ces secteurs-là, on n'a pas de zones humides,

c'est-à-dire que l'on ne porte pas atteinte aux zones humides, et de toute façon c'est sur une période très courte.

Par contre, cela nous intéresse en tant qu'écologue, effectivement pour réalimenter les noues qui avaient un rôle écologique extrêmement important avant l'aménagement de la Seine à grand gabarit, qu'elles ont en grande partie perdu pour la partie aval et qu'il s'agirait de retrouver avec tout un tas d'enjeux d'ailleurs qui peuvent intéresser éventuellement les habitants. On peut retrouver des populations de brochets, qui existaient et que les anciens ont connu et qui ont aujourd'hui pratiquement totalement disparu. J'ajoute un petit détail sur une question posée précédemment : pourquoi n'inverse-t-on pas la logique en n'inondant pas toute la plaine, en protégeant bien sûr les villages contre les inondations ? Pour que cela puisse être fonctionnel, il faudrait boucher la Seine à grand gabarit. C'est un point qui n'a pas été indiqué, c'est-à-dire qu'il faudrait dans ce cas revenir en arrière, et même avec cela, on n'a pas tout à fait les mêmes volumes, puisque l'on reviendrait à 37 millions de mètres cubes et non à 55 millions d'études.

Patrick LEGRAND : Merci, cela répond-il à votre question ?

Louis ALBEDA : Il n'a pas été expliqué ce qu'était un rabattement de nappe.

Amélie ASTRUC : C'est la baisse artificielle du niveau de la nappe par pompage. Cela se passe ainsi quand vous captez de l'eau de nappe pour l'alimentation en eau potable, vous faites un puits et vous venez mettre une pompe dedans, la pompe immergée par l'eau de la nappe, quand la pompe entre en action, cela va baisser artificiellement et localement le niveau.

Lucie PINEAU, Maire-adjointe de Marolles-sur-Seine : Quel est l'impact de la pollution sonore produite par les pompes ?

Amélie ASTRUC : Les pompes seraient situées dans des locaux techniques, c'est-à-dire dans des espaces bétonnés mais intégrés au territoire. Les pompes ne seraient pas à l'air libre mais entourées de bâtiments qui seraient aussi aux normes d'insonorisation pour éviter toutes nuisances liées au bruit des pompes en période de fonctionnement.

Les fréquences de fonctionnement sont très faibles. Un ouvrage serait utilisé au maximum tous les cinq à six ans en moyenne, et le cycle de pompage durerait de deux à trois jours, plus des essais annuels.

Patrick LEGRAND : Cela répond-il à votre question ?

Lucie PINEAU : Tout à fait.

Un participant : Vous êtes un établissement public, quelle sera la nature de l'ouvrage ? Je suppose un ouvrage public. Quel serait l'impact pour les villages concernés en termes de taxes professionnelles ou autres ?

Régis THÉPOT : Il doit être relativement faible, dans la mesure où il n'y a pas de production. A priori, on n'est pas considéré comme un EPIC sur ce type de mission, car on ne vend pas un service. Je pense que la recette fiscale sera sans doute très faible, malheureusement. Il peut y avoir quelques emplois permanents sur place, et c'était un peu la question de Monsieur l'adjoint au maire tout à l'heure. Ce sont ces agents-là qui généreront un peu de recettes fiscales.

Dans les pistes sur la compensation énergétique, on peut éventuellement imaginer des dispositifs qui eux-mêmes généreraient de la recette, mais nous n'en sommes pas encore à ce stade dans le projet, puisque dans l'exemplarité de l'opération, on vise à la neutralité énergétique. C'est peut-être un moyen permettant de compenser la consommation électrique, qui est quand même un enjeu important en termes de coûts de fonctionnement. Une piste s'oriente également vers un projet d'éoliennes. C'est le seul impact qui permettrait d'avoir une recette fiscale locale. Nous ne sommes pas là pour vous faire rêver non plus. Nous ne produisons pas, ce n'est pas une installation qui va générer d'importantes recettes fiscales.

Un participant : J'aurais voulu savoir dans la gestion des ouvrages, si certains d'entre eux seraient privilégiés par rapport à d'autres ? Seraient-ils remplis tous en même temps, ou tous à moitié plein ou certains toujours remplis et pas d'autres ?

Amélie ASTRUC : C'est un ensemble d'ouvrages conçus pour fonctionner comme un tout avec un remplissage qui se ferait sur l'ensemble des espaces. Cependant, il y a des espaces plus sensibles que d'autres. Par exemple, à l'extrémité nord-est près des Ormes, c'est une zone tourbeuse très sensible à la sédimentation, aux matières qui peuvent venir se déposer sur cette zone. Cela fonctionnerait avec l'espace d'à côté qui se remplirait directement par pompage, et par exemple au bout de 24 ou 48 heures, il viendrait alimenter l'espace situé au nord-est. Idem pour celui qui serait à côté.

Pour les espaces où il y a des sols tourbeux ou des sols alluviaux fragiles, ils seraient remplis 24 à 48 heures après ceux qui seraient utilisés en priorité. Cependant, il est considéré comme étant en fonctionnement sur l'ensemble du territoire pour un événement de crues.

Patrick LEGRAND : Merci. Cela vous convient comme amorce d'explication de stratégie de remplissage ?

Le participant précédent : Oui, c'est pour savoir s'il y aurait des endroits qui seraient toujours inondés et d'autres qui nous ne le seraient qu'exceptionnellement.

Un participant : Avec Monsieur Durand, on nous avait promis que l'on mettrait des palplanches, du béton. Je vous remercie d'avoir répondu à ma question.

Un participant : Vous parliez de redevances pour services rendus, à partir d'où commencera cette redevance ? Les communes concernées par les casiers seront-elles redevables de cette redevance ?

Régis THÉPOT : C'est à l'aval. Il y a des seuils et des critères à définir. On pourrait aussi vous représenter cela en détail, on peut imaginer comme critères, la population, les richesses fiscales liées aux surfaces inondées, éventuellement les hauteurs, les vitesses. L'idée n'est pas de faire financer par les communes riveraines ce projet, ce serait complètement paradoxal.

Patrick LEGRAND : C'est toujours mieux quand c'est dit.

Louis ALBEDA : Page 61, vous dites en abordant les mesures compensatoires au niveau environnemental que dans l'état actuel de vos études, celles-ci pourraient être de l'ordre de 50 ha de zones tourbeuses, 200 ha pour les boisements alluviaux, 30 ha pour compenser la perte d'espace boisé sous les digues, soit un total de 280 ha, cela représente à peine 10 % des 2 300 ha d'emprises de votre projet. Vous ne trouvez pas que c'est un peu faible ?

Amélie ASTRUC : Il faut distinguer les terrains qui seront détruits par la construction des digues et des ouvrages hydrauliques, donc une emprise entre 250 et 290 ha, des espaces endigués qui seront situés à l'intérieur des ouvrages. Donc, les compensations que vous avez

citées, notamment celles sur les boisements alluviaux et les compensations forestières, proviennent des surfaces qui seront détruites par la construction des digues et des ouvrages hydrauliques, moyennant des ratios de compensation qui ont été déterminés. On en a pris certains, on n'est pas sûr que ce soient ceux-là, c'est la réglementation qui nous les imposera.

Il y a les différents types de compensation qui ont été bien pris en compte. On est plutôt sur la compensation zone humide et la compensation particulière aux espaces forestiers. Sur les 50 ha de zones tourbeuses, là par contre, on est vraiment dans l'espace endigué N°1, c'est-à-dire celui au nord-est près des ormes où là on sait que l'on aura un impact aussi sur la zone tourbeuse, il faut trouver un moyen de compenser.

Les mesures de compensation sont données à titre indicatif dans le dossier du maître d'ouvrage. Évidemment, si le projet se poursuit, elles seront bien définies avec les ratios exigés. On pense aussi pour les espaces endigués qu'il y aura un impact positif, notamment des inondations tous les cinq à six ans en périodes de crues, mais également des inondations écologiques. En cela, il y aurait un impact sur la restauration des habitats, boisements alluviaux et prairies humides, et aussi sur les espèces de faune et de flore protégées.

Pour les impacts résiduels qui resteraient, des mesures compensatoires au titre de Natura 2000, les habitats prioritaires, compensation zones humides, je ne sais pas si Monsieur Kovacs veut ajouter quelque chose, car c'est vraiment son domaine.

Jean-Christophe KOVACS : C'est une question importante dans un espace qui bénéficie de différents statuts de conservation, sur lequel il y a eu un travail. Il faut peut-être parler de la raison fondamentale de l'explication des deux piliers de ce projet. Il y a un pilier hydraulique dont l'importance a été rappelée, en l'occurrence par l'Etablissement, mais il y a également un volet écologique qui rentre dans la logique du système. On est dans une séquence qui consiste d'abord à éviter au maximum les impacts.

Ensuite, les impacts qui subsistent doivent être réduits au maximum, et la compensation ne vient qu'en dernier ressort. Cette compensation est en partie fournie à travers la restauration écologique qui est partie intégrante du projet, mais elle aura également lieu sur des impacts résiduels, notamment sur des points liés à la réglementation sur les zones humides et à la réglementation sur Natura 2000, etc. Des compléments seront à apporter. Ceux-ci sont évalués en fonction des impacts résiduels subsistants. Le but de l'opération, raison pour laquelle on nous demande d'intervenir, consiste à réduire au plus bas les impacts résiduels. Il ne faut donc pas s'étonner du ratio que vous venez d'indiquer. Effectivement, l'impact principal est bien la consommation des terres par les digues, une partie de cet impact pourra être compensée à travers une restauration des zones, y compris partiellement à l'intérieur des casiers, en tenant compte bien sûr des autres usages. Il ne s'agit pas de faire de l'écologie partout, il y a des agriculteurs, des carriers, des forestiers, etc. qui ont aussi des intérêts en l'occurrence à défendre, et qui sont importants à prendre en considération. Il y a donc un arbitrage et un dosage à opérer le plus judicieux possible. Il est normal que l'on ne soit pas à 2000 ha d'impact contre 2000 ha de compensation. D'ailleurs, je ne sais pas où l'on irait chercher ces 2000 ha de compensation. On ne va pas imposer à La Bassée amont ou en aval de Paris de retrouver des terres pour faire de la restauration écologique. Il faut donc que le projet ait un équilibre, en l'occurrence entre ces différents facteurs, qui est pris en compte dans le projet.

Amélie ASTRUC : J'ajoute que l'on prendra l'opportunité d'avoir ces 58 km de digues avec un traitement végétal approprié pour en faire aussi des habitats différents. Ce ne seraient pas des habitats de zones humides, mais plutôt des habitats secs : pelouses sèches. Ce sont un peu les habitats que l'on trouve sur les montilles, notamment dans la réserve naturelle de La

Bassée, des prairies que l'on appelle mésophiles. Ce type d'habitat serait différent des zones humides, mais qui serait quand même intéressant. Là, le potentiel serait de l'ordre de 200 ha pour ce type d'habitat.

Louis ALBEDA : Dans les impacts que vous prenez en compte pour les dommages écologiques, par rapport à ce qui existe actuellement en Bassée, anticipez-vous aussi les projets d'écotourisme qui semblent intéresser fortement les gens du Provinois et du Montois qui envisagent de récupérer certains espaces en Bassée pour faire des loisirs de plein air, donc autant de tranquillité en moins pour la faune et pour la flore de La Bassée aujourd'hui.

Amélie ASTRUC : La Bassée est un atout, il faut regarder la dimension environnementale, la dimension de développement économique. Pour le territoire de La Bassée, on en a parlé tout à l'heure, il y a un potentiel important de développement écotouristique. Je ne sais pas ce qu'en pensent les habitants, la population locale. Il est sûr que cela risque de créer aussi des nuisances, cela risque d'engendrer un développement économique local. Il faut essayer de concilier l'aspect environnemental et l'aspect économique.

Il y a des projets de base de loisirs sur certains étangs à l'intérieur des territoires de La Bassée, c'est un travail commun à faire avec les élus locaux, avec les associations et nous.

Patrick LEGRAND : Au fond, ils ne sont pas responsables de toutes ces questions, ils n'ont pas cela en charge. Ils peuvent l'avoir dans leur responsabilité environnementale, car ils pourraient réaliser un équipement qui peut provoquer ce genre de situation ; c'est pourquoi on a imaginé deux réunions un peu particulières qui s'appellent « des projets, des territoires », l'une à Montereau le 17 janvier et l'autre à Provins le 9 février. On s'est bien aperçu qu'il y avait, et comme le disait à Gouaix l'autorité environnementale, l'équipement, les effets directs, les effets induits et les effets de structure. Derrière de tels projets, il y a toujours des projets de territoires qu'il faut gérer, discuter et équilibrer.

Un participant : Concernant le projet de passage à grand gabarit, j'avais entendu parler que les sédiments de la Seine étaient pollués, comme ceux du Rhône et de nombreux fleuves. Lors du passage à grand gabarit, tous ces sédiments vont être remués.

En cas de pompage lors d'une crue, ces sédiments ne sont-ils pas remélangés avec tout le courant ? Seraient-ils repompés vers La Bassée ?

Benjamin AIRAUD, VNF : VNF réalise des dragages d'entretien tous les deux ans. On vient draguer le fond de la Seine et on ressort des sédiments, que l'on analyse. Je parle uniquement du secteur qui concerne notre projet, entre l'écluse de la Grande Bosse et Nogent-sur-Seine. A priori, sur les analyses que nous avons et qui peuvent être rendues publiques...

Patrick LEGRAND : Donc, elles le seront.

Benjamin AIRAUD : On n'a pas de trace de pollution sur les dernières qu'on a pu relever.

Patrick LEGRAND : Les études seront rendues publiques sur les sites, que vous pourrez consulter.

Personne ne demandant plus la parole, nous levons la séance. Merci à vous, c'était une belle réunion avec 16 questions de toute nature. Merci à Marolles et à bientôt.

(Fin à 21 h 15).